



Liste des délibérations examinées par
le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 21 mars 2024

N° 24-09	FINANCES — INTEGRATION DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024 DES SOLDES ANTERIEURS - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE	Approuvée
N° 24-10	FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Approuvée
N° 24-11	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ	Approuvée
N° 24-12	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)	Approuvée
N° 24-13	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)	Approuvée
N° 24-14	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)	Approuvée
N° 24-15	FINANCES - TAUX DES TAXES LOCALES - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024	Approuvée
N° 24-16	RESSOURCES HUMAINES — INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	Approuvée
N° 24-17	URBANISME — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LILLE METROPOLE — AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 24-18	AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO POUR L'ANNEE 2024	Approuvée
N° 24-19	AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2024	Approuvée
N° 24-20	ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — GARDERIES, CANTINE, MERCREDIS RECREATIFS, ACCUEILS DE LOISIRS — MISE EN PLACE DE PENALITES POUR DEFAUT DE RESERVATION - MODIFICATION DES REGLEMENTS	Approuvée
N° 24-21	SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE	Approuvée



VILLE DE
Leers

Leers, le vendredi 15 mars 2024

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 93 CS/NR
NP

Conseil municipal — Séance du jeudi 21 mars 2024
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2024 à 19 h 30, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

EA

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailly - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guernonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/09

FINANCES — INTEGRATION DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024 DES SOLDES ANTERIEURS - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le décret 2001-563 du 25 juin 2001 permet à l'assemblée délibérante d'intégrer par anticipation les résultats antérieurs au budget primitif.

La situation budgétaire de l'exercice 2023 au 20 février 2024 fait apparaître un résultat comptable estimé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent 2022 : 267 393,36 €
- Recettes perçues 2023 : 996 876,20 €
- Dépenses payées 2023 : 2 089 380,24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 825 110,68 €.

Les restes à réaliser au 31/12/2023 :

- Restes des dépenses à réaliser 2023 : 3 875 299,56 €
- Restes des recettes à recouvrer 2023 : 146 680 €

Solde des restes à réaliser : - 3 728 619,56 €

La section d'investissement fait apparaître, après constatation des restes à réaliser et des restes à recouvrer un besoin de financement des investissements antérieurs de 4 553 730,24 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent 2022 : 1 996 320,59 €
- Recettes perçues 2023 : 11 721 407,60 €
- Dépenses payées 2023 : 11 935 009,43 €

La section de fonctionnement (002) dégage prévisionnellement un excédent de 1 782 718,76 €.

Après constat du résultat provisoire, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'affecter :

- au compte 001 un report d'investissement de - 825 110,68 €,
- au compte 002, un report de fonctionnement de + 1 782 718,76 €.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.



VILLE DE Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 24/10 FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

A la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu lors du Conseil municipal du 22 février 2024, le budget primitif 2024 de la ville de Leers, soumis au vote du Conseil municipal, présente les caractéristiques suivantes :

- un total de la section d'investissement de 6 579 646,24 €
- un total de la section de fonctionnement de 13 653 891,76 €

Conformément à la possibilité ouverte par l'instruction budgétaire et comptable M57, il est permis au maire de procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein d'un même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette procédure restera exceptionnelle afin de permettre, le cas échéant, une dépense non prévue ne pouvant attendre la prochaine décision modificative. Il sera rendu compte de ces éventuels mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville arrêté en dépenses et recettes, conformément à la maquette budgétaire annexée.

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	48
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	49
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	50
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	51
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	52
B9 - Etat du personnel	54
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	58
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	59
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	60
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	61

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

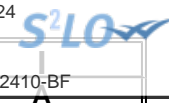
Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	9628

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1000.44

Informations financières – ratios

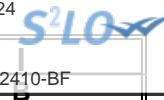
	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1233.23
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1229.88
3 Dépenses d'équipement brut / population	157.55
4 Encours de dette / population (2) (3)	
5 DGF / population	90.39
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	67%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12.8%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0.27%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

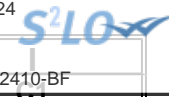
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	14 024 389,67	12 718 283,80	0,00	A1 -1 306 105,87
Investissement	2 089 380,24	996 876,20	(3) 0,00	A2 -1 092 504,04
Fonctionnement	11 935 009,43	11 721 407,60	(4) 0,00	A3 -213 601,83

	RESTES A REALISER N-1			Solde (B)
	Dépenses	Recettes		
TOTAL des RAR	I + II 3 875 299,56	III + IV 146 680,00		B1 -3 728 619,56
Investissement	I 3 875 299,56	III 146 680,00		B2 -3 728 619,56
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	-5 034 725,43
Investissement	A2 + B2	-4 821 123,60
Fonctionnement	A3 + B3	-213 601,83

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 3 875 299,56
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	2 592,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	404 172,62
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 468 534,94
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 146 680,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	146 680,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 879 236,00	6 432 966,24
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 875 299,56	146 680,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 825 110,68	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 579 646,24	6 579 646,24
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 653 891,76	11 871 173,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 782 718,76
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		13 653 891,76	13 653 891,76
TOTAL DU BUDGET (4)		20 233 538,00	20 233 538,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

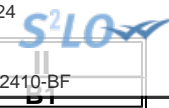
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

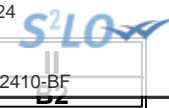


**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
PRESENTATION DES AE VOTEES	

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	16 400,00	2 592,00	11 700,00	11 700,00	14 292,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 358 050,00	404 172,62	1 080 280,00	1 080 280,00	1 484 452,62
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 675 000,00	3 468 534,94	425 000,00	425 000,00	3 893 534,94
Total des dépenses d'équipement		5 099 450,00	3 875 299,56	1 516 980,00	1 516 980,00	5 392 279,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 109 450,00	3 875 299,56	1 517 980,00	1 517 980,00	5 393 279,56

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	71 350,00		115 515,00	115 515,00	115 515,00
041	Opérations patrimoniales (7)	67 680,00		245 741,00	245 741,00	245 741,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		139 030,00		361 256,00	361 256,00	361 256,00

TOTAL		5 248 480,00	3 875 299,56	1 879 236,00	1 879 236,00	5 754 535,56
--------------	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					825 110,68
--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 579 646,24
---	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	146 680,00	1 151 720,00	1 151 720,00	1 298 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 311 186,22	0,00	2 235 238,48	2 235 238,48	2 235 238,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 311 186,22	146 680,00	3 386 958,48	3 386 958,48	3 533 638,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	136 500,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	767 505,00	0,00	753 800,00	753 800,00	753 800,00
Total des recettes financières		914 005,00	0,00	1 049 800,00	1 049 800,00	1 049 800,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 225 191,22	146 680,00	4 436 758,48	4 436 758,48	4 583 438,48

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 746 822,59		1 310 136,76	1 310 136,76	1 310 136,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	520 000,00		470 130,00	470 130,00	470 130,00
041	Opérations patrimoniales (10)	67 680,00		215 941,00	215 941,00	215 941,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 334 502,59		1 996 207,76	1 996 207,76	1 996 207,76

TOTAL	4 559 693,81	146 680,00	6 432 966,24	6 432 966,24	6 579 646,24
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 579 646,24
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 664 751,76
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et



réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 537 745,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00	2 731 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 742 197,00	0,00	7 950 850,00	7 950 850,00	7 950 850,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	962 392,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00	1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 292 334,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00	11 842 625,00
66	Charges financières	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 293 334,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00	11 873 625,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 746 822,59		1 310 136,76	1 310 136,76	1 310 136,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	520 000,00		470 130,00	470 130,00	470 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 266 822,59		1 780 266,76	1 780 266,76	1 780 266,76

TOTAL	13 560 156,59	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76	13 653 891,76
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 653 891,76
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	47 450,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900 360,00	0,00	993 750,00	993 750,00	993 750,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 553 545,00	0,00	2 558 000,00	2 558 000,00	2 558 000,00
731	Fiscalité locale	5 361 213,00	0,00	5 591 096,00	5 591 096,00	5 591 096,00
74	Dotations et participations (3)	2 571 068,00	0,00	2 545 937,00	2 545 937,00	2 545 937,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	58 800,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
Total des recettes de gestion courante		11 492 436,00	0,00	11 840 783,00	11 840 783,00	11 840 783,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 492 486,00	0,00	11 841 323,00	11 841 323,00	11 841 323,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00

TOTAL	11 563 836,00	0,00	11 871 173,00	11 871 173,00	11 871 173,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 782 718,76
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 653 891,76
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 750 416,76
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	11 400,00	11 400,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	14 292,00	0,00	14 292,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	17 780,00	17 780,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 484 452,62	124 315,00	1 608 767,62
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	3 893 534,94	207 761,00	4 101 295,94
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 393 279,56	361 256,00	5 754 535,56

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	825 110,68
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 579 646,24
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 731 353,00		2 731 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	7 950 850,00		7 950 850,00
014	Atténuations de produits	117 000,00		117 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 043 422,00	0,00	1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	470 130,00	470 130,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 310 136,76	1 310 136,76
Dépenses de fonctionnement – Total		11 873 625,00	1 780 266,76	13 653 891,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 653 891,76
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	295 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 298 400,00	0,00	1 298 400,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 236 238,48	0,00	2 236 238,48
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	500,00	500,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	207 761,00	207 761,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		470 130,00	470 130,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	7 680,00	7 680,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		1 310 136,76	1 310 136,76
024 Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00		753 800,00
Recettes d'investissement – Total	4 583 438,48	1 996 207,76	6 579 646,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 579 646,24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	75 000,00		75 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00		993 750,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		20 000,00	20 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00		2 558 000,00
731 Fiscalité locale	5 591 096,00		5 591 096,00
74 Dotations et participations (8)	2 545 937,00		2 545 937,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	77 000,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	40,00	0,00	40,00
77 Produits spécifiques (8)	500,00	9 850,00	10 350,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	11 841 323,00	29 850,00	11 871 173,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 782 718,76

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

13 653 891,76

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 248 480,00	3 875 299,56	0,00	1 879 236,00	1 879 236,00	0,00	1 879 236,00	5 754 535,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 400,00	2 592,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	14 292,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 358 050,00	404 172,62	0,00	1 080 280,00	1 080 280,00	0,00	1 080 280,00	1 484 452,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 675 000,00	3 468 534,94	0,00	425 000,00	425 000,00	0,00	425 000,00	3 893 534,94
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 099 450,00	3 875 299,56	0,00	1 516 980,00	1 516 980,00	0,00	1 516 980,00	5 392 279,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 109 450,00	3 875 299,56	0,00	1 517 980,00	1 517 980,00	0,00	1 517 980,00	5 393 279,56
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	71 350,00			115 515,00	115 515,00		115 515,00	115 515,00
041	Opérations patrimoniales (7)	67 680,00			245 741,00	245 741,00		245 741,00	245 741,00
Total des dépenses d'ordre		139 030,00			361 256,00	361 256,00		361 256,00	361 256,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

825 110,68

Total des dépenses d'investissement cumulées

6 579 646,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 559 693,81	146 680,00	6 432 966,24	6 432 966,24	6 579 646,24
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	146 680,00	1 151 720,00	1 151 720,00	1 298 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 311 186,22	0,00	2 235 238,48	2 235 238,48	2 235 238,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 311 186,22	146 680,00	3 386 958,48	3 386 958,48	3 533 638,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	136 500,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	767 505,00	0,00	753 800,00	753 800,00	753 800,00
Total des recettes financières		914 005,00	0,00	1 049 800,00	1 049 800,00	1 049 800,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 225 191,22	146 680,00	4 436 758,48	4 436 758,48	4 583 438,48
021	Virement de la section de fonctionnement	1 746 822,59		1 310 136,76	1 310 136,76	1 310 136,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	520 000,00		470 130,00	470 130,00	470 130,00
041	Opérations patrimoniales (6)	67 680,00		215 941,00	215 941,00	215 941,00
Total des recettes d'ordre		2 334 502,59		1 996 207,76	1 996 207,76	1 996 207,76

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 6 579 646,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 248 480,00	3 875 299,56	0,00	1 879 236,00	1 879 236,00	0,00	1 879 236,00	5 754 535,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 400,00	2 592,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	14 292,00
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	6 400,00	2 592,00		11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	14 292,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 358 050,00	404 172,62	0,00	1 080 280,00	1 080 280,00	0,00	1 080 280,00	1 484 452,62
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 000,00	0,00		4 200,00	4 200,00	0,00	4 200,00	4 200,00
21311	Bâtiments administratifs	52 000,00	1 033,96		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	126 033,96
21312	Bâtiments scolaires	286 500,00	2 461,51		98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	100 461,51
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		133 200,00	133 200,00	0,00	133 200,00	133 200,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
21318	Autres bâtiments publics	71 250,00	1 949,56		145 000,00	145 000,00	0,00	145 000,00	146 949,56
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		26 900,00	26 900,00	0,00	26 900,00	26 900,00
2152	Installations de voirie	2 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	163 000,00	7 922,00		134 000,00	134 000,00	0,00	134 000,00	141 922,00
21534	Réseaux d'électrification	310 000,00	221 949,48		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	371 949,48
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	7 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
21838	Autre matériel informatique	21 000,00	0,00		14 200,00	14 200,00	0,00	14 200,00	14 200,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	0,00		65 300,00	65 300,00	0,00	65 300,00	65 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	345 550,00	168 856,11		90 480,00	90 480,00	0,00	90 480,00	259 336,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 675 000,00	3 468 534,94	0,00	425 000,00	425 000,00	0,00	425 000,00	3 893 534,94
2313	Constructions	3 675 000,00	3 468 534,94		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	3 818 534,94

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

Crédits gérés

ID : 059-215903394-20240321-2410-BF

SLOW
TOTAL
(RAR N-1 +
Vote)

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 099 450,00	3 875 299,56	0,00	1 516 980,00	1 516 980,00	0,00	1 516 980,00	5 392 279,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 109 450,00	3 875 299,56	0,00	1 517 980,00	1 517 980,00	0,00	1 517 980,00	5 393 279,56
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	71 350,00			115 515,00	115 515,00		115 515,00	115 515,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	9 850,00			11 400,00	11 400,00		11 400,00	11 400,00
13911	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	9 850,00			11 400,00	11 400,00		11 400,00	11 400,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	61 500,00			104 115,00	104 115,00		104 115,00	104 115,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			42 000,00	42 000,00		42 000,00	42 000,00
21318	Autres bâtiments publics	61 500,00			62 115,00	62 115,00		62 115,00	62 115,00
041	Opérations patrimoniales (8)	67 680,00			245 741,00	245 741,00		245 741,00	245 741,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	17 680,00			17 780,00	17 780,00		17 780,00	17 780,00
21534	Réseaux d'électrification	20 000,00			20 200,00	20 200,00		20 200,00	20 200,00
2313	Constructions	30 000,00			207 761,00	207 761,00		207 761,00	207 761,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le information Crédits gérés hors AP ID : 059-215903394-20240321-2410-BF	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre	139 030,00			361 256,00	361 256,00		361 256,00	361 256,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 559 693,81	146 680,00	6 432 966,24	6 432 966,24	6 579 646,24
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	146 680,00	1 151 720,00	1 151 720,00	1 298 400,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	1 151 720,00	1 151 720,00	1 151 720,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	71 680,00	0,00	0,00	71 680,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 311 186,22	0,00	2 235 238,48	2 235 238,48	2 235 238,48
1641	Emprunts en euros	1 311 186,22	0,00	2 235 238,48	2 235 238,48	2 235 238,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 311 186,22	146 680,00	3 386 958,48	3 386 958,48	3 533 638,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	136 500,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
10222	FCTVA	131 500,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	767 505,00	0,00	753 800,00	753 800,00	753 800,00
Total des recettes financières		914 005,00	0,00	1 049 800,00	1 049 800,00	1 049 800,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 225 191,22	146 680,00	4 436 758,48	4 436 758,48	4 583 438,48
021	Virement de la section de fonctionnement	1 746 822,59		1 310 136,76	1 310 136,76	1 310 136,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	520 000,00		470 130,00	470 130,00	470 130,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 595,00		8 425,00	8 425,00	8 425,00
28033	Frais d'insertion	14,00		15,00	15,00	15,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12 400,00		12 400,00	12 400,00	12 400,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Reçue le
			I		II	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
						III = I + II	
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	7 005,00		9 050,00	9 050,00		9 050,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	59 195,00		73 270,00	73 270,00		73 270,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 860,00		4 425,00	4 425,00		4 425,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 960,00		24 440,00	24 440,00		24 440,00
281311	Bâtiments administratifs	150,00		150,00	150,00		150,00
281312	Bâtiments scolaires	910,00		910,00	910,00		910,00
281318	Autres bâtiments publics	520,00		525,00	525,00		525,00
281321	Immeubles de rapport	1 840,00		2 020,00	2 020,00		2 020,00
281351	Bâtiments publics	15 355,00		14 565,00	14 565,00		14 565,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 780,00		2 785,00	2 785,00		2 785,00
28152	Installations de voirie	8 805,00		8 825,00	8 825,00		8 825,00
281532	Réseaux d'assainissement	982,00		0,00	0,00		0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 782,00		6 785,00	6 785,00		6 785,00
281538	Autres réseaux	0,00		985,00	985,00		985,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	102,00		0,00	0,00		0,00
2815731	Matériel roulant	12 255,00		0,00	0,00		0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	760,00		13 015,00	13 015,00		13 015,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 620,00		6 340,00	6 340,00		6 340,00
281828	Autres matériels de transport	28 760,00		29 120,00	29 120,00		29 120,00
281831	Matériel informatique scolaire	25 065,00		19 530,00	19 530,00		19 530,00
281838	Autre matériel informatique	57 821,00		51 560,00	51 560,00		51 560,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 900,00		4 375,00	4 375,00		4 375,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 160,00		18 275,00	18 275,00		18 275,00
28188	Autres immo. corporelles	184 404,00		138 340,00	138 340,00		138 340,00
041	Opérations patrimoniales (9)	67 680,00		215 941,00	215 941,00		215 941,00
2111	Terrains nus	10 000,00		500,00	500,00		500,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00		0,00
238	Avances commandes immo corporelles	50 000,00		207 761,00	207 761,00		207 761,00
45822	Coeur de ville : rés numérique	7 680,00		7 680,00	7 680,00		7 680,00
Total des recettes d'ordre		2 334 502,59		1 996 207,76	1 996 207,76		1 996 207,76

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 560 156,59	0,00	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76
011	Charges à caractère général (3)	2 537 745,00	0,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 742 197,00	0,00		7 950 850,00	7 950 850,00		7 950 850,00	7 950 850,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	962 392,00	0,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 292 334,00	0,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00
66	Charges financières	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00		31 000,00	31 000,00
Total des dépenses réelles		11 293 334,00	0,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00
023	Virement à la section d'investissement	1 746 822,59			1 310 136,76	1 310 136,76		1 310 136,76	1 310 136,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	520 000,00			470 130,00	470 130,00		470 130,00	470 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 266 822,59			1 780 266,76	1 780 266,76		1 780 266,76	1 780 266,76

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 13 653 891,76

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 563 836,00	0,00	11 871 173,00	11 871 173,00	11 871 173,00
013	Atténuations de charges (2)	47 450,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900 360,00	0,00	993 750,00	993 750,00	993 750,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 553 545,00	0,00	2 558 000,00	2 558 000,00	2 558 000,00
731	Fiscalité locale	5 361 213,00	0,00	5 591 096,00	5 591 096,00	5 591 096,00
74	Dotations et participations (2)	2 571 068,00	0,00	2 545 937,00	2 545 937,00	2 545 937,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	58 800,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
Total des recettes de gestion des services		11 492 436,00	0,00	11 840 783,00	11 840 783,00	11 840 783,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		50,00	0,00	540,00	540,00	540,00
Total des recettes réelles		11 492 486,00	0,00	11 841 323,00	11 841 323,00	11 841 323,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

1 782 718,76

Total des recettes de fonctionnement cumulées

13 653 891,76

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 560 156,59	0,00	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76	0,00	13 653 891,76	13 653 891,76
011	Charges à caractère général (4)	2 537 745,00	0,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00	0,00	2 731 353,00	2 731 353,00
6042	Achats de prestations de services	13 050,00	0,00		5 900,00	5 900,00	0,00	5 900,00	5 900,00
60611	Eau et assainissement	35 500,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
60612	Energie - Electricité	550 000,00	0,00		750 000,00	750 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00
60622	Carburants	19 500,00	0,00		18 020,00	18 020,00	0,00	18 020,00	18 020,00
60623	Alimentation	287 860,00	0,00		276 970,00	276 970,00	0,00	276 970,00	276 970,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 350,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	81 025,00	0,00		63 440,00	63 440,00	0,00	63 440,00	63 440,00
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	0,00		940,00	940,00	0,00	940,00	940,00
60636	Habillement et vêtements de travail	12 700,00	0,00		13 700,00	13 700,00	0,00	13 700,00	13 700,00
6064	Fournitures administratives	32 100,00	0,00		21 170,00	21 170,00	0,00	21 170,00	21 170,00
6067	Fournitures scolaires	24 010,00	0,00		24 010,00	24 010,00	0,00	24 010,00	24 010,00
6068	Autres matières et fournitures	124 150,00	0,00		114 580,00	114 580,00	0,00	114 580,00	114 580,00
611	Contrats de prestations de services	10 500,00	0,00		11 900,00	11 900,00	0,00	11 900,00	11 900,00
6132	Locations immobilières	14 865,00	0,00		15 060,00	15 060,00	0,00	15 060,00	15 060,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		4 300,00	4 300,00	0,00	4 300,00	4 300,00
61358	Autres	20 700,00	0,00		16 850,00	16 850,00	0,00	16 850,00	16 850,00
61521	Entretien terrains	195 500,00	0,00		201 000,00	201 000,00	0,00	201 000,00	201 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	72 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 700,00	0,00		19 420,00	19 420,00	0,00	19 420,00	19 420,00
6156	Maintenance	133 120,00	0,00		132 300,00	132 300,00	0,00	132 300,00	132 300,00
6161	Multirisques	28 500,00	0,00		49 000,00	49 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00
6168	Autres primes d'assurance	11 500,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6182	Documentation générale et technique	5 005,00	0,00		3 375,00	3 375,00	0,00	3 375,00	3 375,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 500,00	0,00		30 100,00	30 100,00	0,00	30 100,00	30 100,00
6188	Autres frais divers	1 040,00	0,00		1 020,00	1 020,00	0,00	1 020,00	1 020,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II	Publié le	Pour
										ID : 059-215903394-20240321-2410-BF1 +	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
62268	Autres honoraires, conseils	16 500,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6231	Annonces et insertions	4 800,00	0,00		5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00	5 300,00		
6232	Fêtes et cérémonies	59 700,00	0,00		61 890,00	61 890,00	0,00	61 890,00	61 890,00		
6234	Réceptions	60 010,00	0,00		65 090,00	65 090,00	0,00	65 090,00	65 090,00		
6236	Catalogues et imprimés	14 200,00	0,00		17 800,00	17 800,00	0,00	17 800,00	17 800,00		
6238	Divers	2 520,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00		
6247	Transports collectifs	23 700,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00		
6251	Voyages, déplacements et missions	1 800,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00		
6261	Frais d'affranchissement	16 140,00	0,00		14 140,00	14 140,00	0,00	14 140,00	14 140,00		
6262	Frais de télécommunications	60 000,00	0,00		57 000,00	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	2 250,00	0,00		1 818,00	1 818,00	0,00	1 818,00	1 818,00		
6281	Concours divers (cotisations)	213 505,00	0,00		218 010,00	218 010,00	0,00	218 010,00	218 010,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 500,00	0,00		28 700,00	28 700,00	0,00	28 700,00	28 700,00		
6284	Redevances pour services rendus	425,00	0,00		390,00	390,00	0,00	390,00	390,00		
62878	Remb. frais à des tiers	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6288	Autres services extérieurs	172 420,00	0,00		181 470,00	181 470,00	0,00	181 470,00	181 470,00		
63512	Taxes foncières	11 200,00	0,00		12 890,00	12 890,00	0,00	12 890,00	12 890,00		
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00		
6358	Autres droits	550,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	7 742 197,00	0,00		7 950 850,00	7 950 850,00		7 950 850,00	7 950 850,00		
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		
6331	Versement mobilité	85 541,00	0,00		88 400,00	88 400,00		88 400,00	88 400,00		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 385,00	0,00		22 090,00	22 090,00		22 090,00	22 090,00		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	84 871,00	0,00		87 000,00	87 000,00		87 000,00	87 000,00		
64111	Rémunération principale titulaires	3 217 992,00	0,00		3 264 550,00	3 264 550,00		3 264 550,00	3 264 550,00		
64112	SFT, indemnité de résidence	108 395,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00		
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		
64118	Autres indemnités	652 348,00	0,00		636 310,00	636 310,00		636 310,00	636 310,00		
64131	Rémunérations	1 335 893,00	0,00		1 386 000,00	1 386 000,00		1 386 000,00	1 386 000,00		
64138	Primes et autres indemnités	67 714,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00		
64168	Autres emplois aidés	9 805,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00		
6417	Rémunérations des apprentis	22 631,00	0,00		17 000,00	17 000,00		17 000,00	17 000,00		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	868 016,00	0,00		890 000,00	890 000,00		890 000,00	890 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 087 990,00	0,00		1 110 000,00	1 110 000,00		1 110 000,00	1 110 000,00		

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le Pour
ID : 059-215903394-20240321-2410-BF1 +



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	41 840,00	0,00		46 000,00	46 000,00		46 000,00	46 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	74 804,00	0,00		77 000,00	77 000,00		77 000,00	77 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	37 472,00	0,00		36 500,00	36 500,00		36 500,00	36 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 500,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	50 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	962 392,00	0,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00	0,00	1 043 422,00	1 043 422,00
65131	Bourses	4 100,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
65132	Prix	8 400,00	0,00		8 230,00	8 230,00	0,00	8 230,00	8 230,00
65188	Autres	8 500,00	0,00		4 150,00	4 150,00	0,00	4 150,00	4 150,00
65311	Indemnités de fonction	100 955,00	0,00		104 000,00	104 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	6 650,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 495,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
65315	Formation	3 050,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
65568	Autres contributions	41 400,00	0,00		50 930,00	50 930,00	0,00	50 930,00	50 930,00
6558	Autres contributions obligatoires	68 920,00	0,00		55 180,00	55 180,00	0,00	55 180,00	55 180,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	426 181,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		508 250,00	508 250,00	0,00	508 250,00	508 250,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	165 960,00	0,00		167 397,00	167 397,00	0,00	167 397,00	167 397,00
65818	Autres	71 400,00	0,00		108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00	108 000,00
65888	Autres	44 881,00	0,00		285,00	285,00	0,00	285,00	285,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 292 334,00	0,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00	0,00	11 842 625,00	11 842 625,00
66	Charges financières	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 000,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00		31 000,00	31 000,00
Total des dépenses réelles		11 293 334,00	0,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00	0,00	11 873 625,00	11 873 625,00
023	Virement à la section d'investissement	1 746 822,59			1 310 136,76	1 310 136,76		1 310 136,76	1 310 136,76
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	520 000,00			470 130,00	470 130,00		470 130,00	470 130,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	520 000,00			470 130,00	470 130,00		470 130,00	470 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 266 822,59			1 780 266,76	1 780 266,76		1 780 266,76	1 780 266,76

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		11 563 836,00	0,00	11 871 173,00	11 871 173,00	11 871 173,00
013	Atténuations de charges (3)	47 450,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 500,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	12 950,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	900 360,00	0,00	993 750,00	993 750,00	993 750,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
70323	Red. occupation dom. public	11 750,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	17 900,00	0,00	22 300,00	22 300,00	22 300,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 100,00	0,00	5 300,00	5 300,00	5 300,00
7066	Redevances services à caractère social	286 750,00	0,00	360 250,00	360 250,00	360 250,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	453 710,00	0,00	460 400,00	460 400,00	460 400,00
706888	Autres	5 950,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	89 200,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 553 545,00	0,00	2 558 000,00	2 558 000,00	2 558 000,00
73211	Attribution de compensation	2 261 395,00	0,00	2 261 000,00	2 261 000,00	2 261 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	154 045,00	0,00	154 000,00	154 000,00	154 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	138 105,00	0,00	143 000,00	143 000,00	143 000,00
731	Fiscalité locale	5 361 213,00	0,00	5 591 096,00	5 591 096,00	5 591 096,00
73111	Impôts directs locaux	4 659 233,00	0,00	4 874 846,00	4 874 846,00	4 874 846,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	450 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200,00	0,00	11 200,00	11 200,00	11 200,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	162 500,00	0,00	223 000,00	223 000,00	223 000,00
73154	Droits de place	3 280,00	0,00	4 050,00	4 050,00	4 050,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	75 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 571 068,00	0,00	2 545 937,00	2 545 937,00	2 545 937,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	617 000,00	0,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00
741121	DSR des communes	126 000,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
741127	DNP des communes	80 200,00	0,00	88 000,00	88 000,00	88 000,00
744	FCTVA	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
74718	Autres participations Etat	69 550,00	0,00	83 837,00	83 837,00	83 837,00
7473	Participation départements	2 100,00	0,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 735,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
747888	Autres	1 091 750,00	0,00	996 200,00	996 200,00	996 200,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	545 733,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Voté II	Total III = I + II
75	Autres produits de gestion courante (3)	58 800,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
752	Revenus des immeubles	42 700,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	27 600,00	27 600,00	27 600,00
75888	Autres	16 100,00	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
Total des recettes de gestion des services		11 492 436,00	0,00	11 840 783,00	11 840 783,00	11 840 783,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	40,00	40,00	40,00
761	Produits de participations	50,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		11 492 486,00	0,00	11 841 323,00	11 841 323,00	11 841 323,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00
722	Immobilisations corporelles	61 500,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte resultat	9 850,00		9 850,00	9 850,00	9 850,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		71 350,00		29 850,00	29 850,00	29 850,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

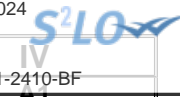
Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	260 980,00	0,00	162 000,00	161 500,00	737 100,00	14 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	248 280,00	0,00	162 000,00	161 500,00	312 100,00	14 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 284 038,48	27 800,00	0,00	0,00	38 400,00	1 086 520,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	26 800,00	0,00	0,00	38 400,00	1 086 520,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 235 238,48	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		157 400,00	0,00	0,00	25 000,00		1 517 980,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		11 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	157 400,00	0,00	0,00	25 000,00		1 080 280,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		425 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		4 436 758,48
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		753 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		295 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 151 720,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 236 238,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

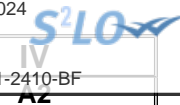
Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 9

ID : 059-215903394-20240321-2410-BF



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		30 000,00	4 367 307,00	0,00	205 080,00	2 357 519,00	1 818 679,00	2 258 960,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	793 500,00	0,00	205 080,00	703 608,00	496 755,00	152 170,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 147 357,00	0,00	0,00	1 574 104,00	1 320 439,00	1 573 110,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	425 450,00	0,00	0,00	79 807,00	1 485,00	533 680,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 575 886,00	344 637,00	0,00	0,00	510 400,00	504 400,00	893 550,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	144 300,00	0,00	0,00	460 400,00	187 300,00	200 550,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 575 846,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 442 000,00	48 837,00	0,00	0,00	50 000,00	312 100,00	693 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

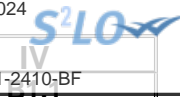
IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	663 950,00	0,00	169 690,00	2 440,00		11 873 625,00
011	Charges à caractère général	0,00	352 800,00	0,00	25 000,00	2 440,00		2 731 353,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	194 150,00	0,00	141 690,00	0,00		7 950 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00		117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00		1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	12 400,00	0,00	0,00	50,00		11 841 323,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00		993 750,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 558 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 200,00	0,00	0,00	50,00		5 591 096,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 545 937,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		77 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

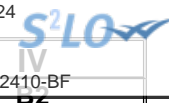
B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		06/10/2022
	Catégories de biens amortis		Durée (en années)
D	Frais d études non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Concessions et droits similaires	2	06/10/2022
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	06/10/2022
D	Autres agencements et aménagements de terrains	20	06/10/2022
D	Immeuble de rapport	20	06/10/2022
D	Installations de voirie	15	06/10/2022
D	Matériel roulant de voirie	8	06/10/2022
D	Autres matériels et outillage de voirie	10	06/10/2022
D	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : camions, minibus	8	06/10/2022
D	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	06/10/2022
D	Autre matériel de bureau et mobiliers	10	06/10/2022
D	Matériel informatique scolaire	5	06/10/2022
D	Autre matériel informatique	8	06/10/2022
D	Matériel de téléphonie	3	06/10/2022
D	Coffre-fort	30	06/10/2022
D	Structures de jeux, équipements sportifs	30	06/10/2022
D	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	06/10/2022
D	Gros électroménager	10	06/10/2022
D	Rayonnages	10	06/10/2022
D	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	06/10/2022
D	Batiments légers, abris, portakabin	10	06/10/2022
D	Pont-radio	7	06/10/2022
D	Petit appareil électronique	6	06/10/2022
D	Autres matériels	6	06/10/2022
D	Subventions versées	5	06/10/2022

S2LO

IV

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : Opération n°1			Date de la délibération : 01/01/2024
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
RECETTES (b)	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	34 130,12	0,00	7 680,00	7 680,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					442 000,00	0,00										5 589,48	28 806,64	
Association de la crèche du Parc	2007	C C	Crèche collective	CAISSE D	300 000,00	0,00	5,00	A	F	5,190	F	5,190	-	euros	5 056,96	19 080,92		
Vilogia SA HLM	2005	C C	Construction salle Mirabeau	EPARGNE CREDIT COOPERATIF	142 000,00	0,00	2,00	A	F	3,900	F	3,900	-	euros	532,52	9 725,72		
TOTAL GENERAL					442 000,00	0,00										5 589,48	28 806,64	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					675 082,00
657362			CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE		508 250,00
65748			COOPERATIVE SCOLAIRES ACTIVITE PEDAGOGIQUE DES ECOLES		9 112,00
65748			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES		5 210,00
65748			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES		2 075,00
65748			ADNES		365,00
65748			APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON		506,00
65748			APEL ECOLE JEANNE D'ARC		592,00
65748			ARTANIME		1 489,00
65748			ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS		2 893,00
65748			ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS		480,00
65748			ASSOCIATION PORTE DE FRANCE		1 347,00
65748			ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG		410,00
65748			BOUD'BROUSSE		916,00
65748			CANAILLES EN SCENE		345,00
65748			CAPA		2 782,00
65748			CHORALE PAROISSIALE DE LEERS		185,00
65748			CLUB DES ANCIENS		523,00
65748			CLUB D'ESCRIME LEERSOIS		214,00
65748			CLUB DES QUATRE VENTS		523,00
65748			COMITE DES OEUVRES SOCIALES		52 000,00
65748			DE FIL EN AIGUILLE		215,00
65748			DE MAILLE EN MAILLE		215,00
65748			FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS		994,00
65748			HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS		7 539,00
65748			JOG'LEERS OMNISPORT		701,00
65748			LA PIROUETTE THEATRE		907,00
65748			LE DIAPASON DE LEERS		368,00

S10

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Publié le ID : 059-215903394-20240321-2410-BF	Montant de la subvention
65748			LEERS CARIHEM			130,00
65748			ASSOCIATION DE QUARTIER			
65748			LEERS FUTSAL			384,00
65748			LEERS HISTORIQUE			215,00
65748			LEERS OMNISPORT BASKET			9 522,00
65748			BALL			
65748			LEERS OMNISPORT			604,00
65748			CYCLOTOURISME			
65748			LEERS OMNISPORT			19 227,00
65748			FOOTBALL			
65748			LEERS OMNISPORT			3 932,00
65748			GYMNASTIQUE			
65748			LEERS OMNISPORT JUDO			4 374,00
65748			LEERS OMNISPORT KARATE			1 964,00
65748			TAI JITSU			
65748			LEERS OMNISPORT			5 683,00
65748			PETANQUE			
65748			LEERS OMNISPORT TENNIS			3 318,00
65748			LEERS OMNISPORT TENNIS			12 850,00
65748			DE TABLE			
65748			LEERS OMNISPORT TIR A			2 414,00
65748			L'ARC/LES ARCHERS			
65748			LEERSOIS			
65748			LEERS OMNISPORT VOLLEY			2 671,00
65748			BALL			
65748			LEERS OMNISPORTS			215,00
65748			LEERS YOGA CLUB			877,00
65748			LES AMIS DU JARDIN			265,00
65748			LES AMIS DU MOULIN BLANC			389,00
65748			LES VOLANTS LEERSOIS			1 392,00
65748			LUDOPITAL			130,00
65748			NOS JEUNES ANNEES			273,00
65748			ORDILEERS			215,00
65748			RANDO LEERS			1 737,00
65748			REPAS DE L'AMITIE POUR			261,00
65748			PERSONNES SEULES			
65748			RUN SANTE			344,00
65748			SANTE ET DEVELOPPEMENT			130,00
65748			- LES AMIS DE FRAOUTON			
65748			UNC AFN			410,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		51,00	0,00	51,00	32,00	0,00	32,00
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	11,00	0,00	11,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Administratif	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		89,00	0,00	89,00	71,00	0,00	71,00
Adjoint Technique	C	44,00	0,00	44,00	36,00	0,00	36,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	27,00	0,00	27,00	19,00	0,00	19,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ATSEM Pal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes Enfants	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		20,00	1,64	21,64	7,80	10,14	17,94
Assistantes Maternelles	C	12,00	0,00	12,00	0,00	10,00	10,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TC	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TNC	B	0,00	1,50	1,50	0,80	0,00	0,80
Auxiliaire Puér de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES	AGENTS TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier en SG	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,14	0,14	0,00	0,14	0,14
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	4,17	6,17	3,12	3,05	6,17
AEA Pal 1ère classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,36	0,36	0,36	0,00	0,36
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	3,81	3,81	0,76	3,05	3,81
PEA Classe Normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		16,00	1,50	17,50	15,50	0,00	15,50
Adjoint Animation	C	7,00	1,50	8,50	8,50	0,00	8,50
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		185,00	7,31	192,31	136,42	13,19	149,61

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				256 536,00		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	444	0,00	332-14	CDD
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	444	0,00	332-8-5°	CDD
Assistantes Maternelles	C	MS		77 244,00	332-8-1°	CDI
Assistantes Maternelles	C	MS		179 292,00	332-8-1°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	0,00	332-8-5°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				77 125,00		
Adjoint Administratif	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint Administratif	C	ADM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	381	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	374	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	416	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH		60 585,00	A CUI	A CUI
Adjoint Technique	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	S		16 540,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-24	CDD
Rédacteur pal 2ème classe	B	ADM	429	0,00	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				333 661,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2024

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20240321-2410-BF

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hotel de Ville 25 rue de lys 59115 LEERS (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	SEM VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV

PII.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SIVU VAL DE MARQUE	01/07/2015	Sans fiscalité propre	33 000,00
Autres organismes de regroupement			
Crèche Intercommunale Les Petits Chaperons Rouges	01/01/2008	Sans fiscalité propre	17 930,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		9 179 827,00	0,00	44,44	4 079 515,11	0,00
TFPNB		41 908,00	0,00	62,28	26 100,30	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour : 21

Contre : 7

Abstentions : 1

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Présenté par le Président, M. Jean-Philippe ANDRIÈS,
A Leers, le jeudi 21 mars 2024

Délibéré par l'assemblée du Conseil municipal de
Leers, réunie en session ordinaire

A Leers , le jeudi 21 mars 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V

A

MOUVEAUX Brigitte	
NOWAK André	
ROBERTS Mélanie	
RO TSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guernonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 24/11

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	508 250 €
COOPERATIVES SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES	9 112 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	5 210 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	2 075 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	49 745 €
ADNES	365 €
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	506 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	592 €
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	2 893 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	480 €
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	1 347 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	410 €
BOU'D'BROUSSE	916 €
CANAILLES EN SCENE	345 €
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	185 €
CLUB DES ANCIENS	523 €
DE FIL EN AIGUILLE	215 €
DE MAILLE EN MAILLE	215 €

FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	994 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	7 539 €
JOG'LEERS OMNISPORT	701 €
LE DIAPASON DE LEERS	368 €
LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER	130 €
LEERS HISTORIQUE	215 €
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	9 522 €
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	604 €
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	19 227 €
LEERS OMNISPORT JUDO	4 374 €
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 964 €
LEERS OMNISPORT PETANQUE	5 683 €
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 318 €
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	9 732 €
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 671 €
LEERS YOGA CLUB	877 €
LUDOPITAL	130 €
NOS JEUNES ANNEES	273 €
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	261 €
RUN SANTE	344 €
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130 €
UNC AFN	410 €
LEERS FUTSAL	384 €
CLUB D'ESCRIME LEERSOIS	214 €
LES AMIS DU MOULIN BLANC	389 €
TOTAL	653 838 €

Adopté à 26 voix pour et 3 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 24

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/12

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, M. Laumailé, M. Deloux, M. Guénin et M. Nowak (absent, M. Rotsaert ayant pouvoir pour M. Nowak, il ne votera pas en son nom) de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
ARTANIME	1 489 €
LA PIROUETTE THEATRE	907 €
LES AMIS DU JARDIN	265 €
LES VOLANTS LEERSOIS	1 392 €
RANDO LEERS	1 737 €
TOTAL	5 790 €

Adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 24

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/13

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à Mme Lepla, M. Guermonprez, Mme Gaeremynck, M. Merkhous et M. Stevens de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CLUB DES QUATRE VENTS	523 €
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS LEERSOIS	2 414 €
LEERS OMNISPORTS	215 €
TOTAL	3 152 €

Adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 23

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/14

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, Mme Kerlidou, M. Guermonprez, Mme Castro, Mme Brabant (absente, Mme Castro ayant pouvoir pour Mme Brabant, elle ne votera pas en son nom) et Mme Gaeremynck de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CAPA	2 782 €
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	3 932 €
ORDILEERS	215 €
TOTAL	6 929 €

Adopté à 20 voix pour et 3 abstentions.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 27
Conseillers ayant donné pouvoir 2
Conseillers votants 29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailly - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/15

FINANCES - TAUX DES TAXES LOCALES - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts locaux.

En 2023, les taux votés étaient les suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	31,29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les taux des taxes locales et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :

Dénomination	Taux	Variation
Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %	+3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %	+5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %	0 %

Suite à la modification de l'article 1383-0 bis du Code général des impôts par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, Monsieur le Maire propose également ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : - de fixer les taux de taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Article 2 : - de ne pas exonérer de taxe foncière les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Adopté à 22 voix pour et 7 contre.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIES

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/16 RESSOURCES HUMAINES — INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 mars 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € afin de faire face à l'inflation et compenser leur perte de pouvoir d'achat.

La Municipalité est sensible à la situation financière de ses agents et c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux leersois selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires

Il s'agit des agents contractuels de droit public, des titulaires et stagiaires de la fonction publique et des assistants maternels et familiaux, à temps complet, temps partiel et temps non complet.

En sont exclus les agents en contrat de droit privé (apprentis et emplois aidés), les vacataires, les collaborateurs occasionnels du service public, les volontaires du service civique et les agents en activité accessoire.

Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics doivent remplir trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- le transfert primes/points,
- la GIPA,
- la rémunération issue des heures supplémentaires ou du temps de travail effectifs (IHTS, indemnités d'intervention effectuées dans le cadre des astreintes, heures complémentaires des agents à temps non complet) dans la limite du plafond d'exonération de 7 500 €.

Lorsqu'un agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute de référence.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés par le décret n°2023-1006.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue entre le 01.07.2022 et le 30.06.2023	Montant maximum fixé par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé à Leers
≤ 23700 €	800 €	800 €
> à 23 700 € et ≤ à 27 300 €	700 €	700 €
> à 27 300 € et ≤ à 29 160 €	600 €	600 €
> à 29 160 € et ≤ à 30 840 €	500 €	500 €
> à 30 840 € et ≤ à 32 280 €	400 €	400 €
> à 32 280 € et ≤ à 33 600 €	350 €	350 €
> à 33 600 € et ≤ à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fraction sur la paie du mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'adopter la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités présentées ci-dessus ;

Article 2. - de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent qui remplit les conditions, en une fraction, sur la paie du mois d'avril 2024 ;

Article 3. - d'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité ;

Article 4. - d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 5. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/17

URBANISME — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LILLE METROPOLE — AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de Leers souhaite engager une réflexion transversale et prospective quant à son développement dans le but de compléter et d'enrichir son projet de territoire à l'horizon 2040.

En effet, dans le cadre d'une politique de développement équilibré de son territoire au regard des enjeux liés à l'habitat, à la mobilité, au dynamisme économique, à la préservation du cadre de vie, la Ville attache une importance capitale aux projets d'aménagements futurs et au respect du cadre de vie.

Elle souhaite mener cette réflexion en partenariat avec l'ADULM en mobilisant les compétences respectives de l'agence et de la ville afin de construire une vision stratégique, claire et objective de son devenir, permettant ainsi d'adapter les services communaux aux besoins futurs des Leersois.

Cette réflexion permettra également de nourrir la position de la Ville dans les documents structurants tels que le Plan Local d'Urbanisme, le Plan Local de l'Habitat ou le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports.

Dans ce contexte, l'ADULM propose un projet partenarial avec la Ville à partir :

- d'un diagnostic problématisé de la commune basé sur des données statistiques, des analyses et des cartographies permettant de comprendre les grandes caractéristiques de la commune et d'identifier les principaux enjeux ;
- d'une animation partenariale permettant de proposer un cadre d'échange et co-construction au service de l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire 2040.

Le contenu de la démarche ainsi que les modalités techniques et financières d'intervention sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Ce partenariat est prévu pour une période 8 mois à compter du mois d'avril.

Monsieur le Maire étant intéressé, il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADULM et tout document afférent ;

Article 2. - d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Ville de Leers

Entre les soussignés :

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, dont le siège administratif est situé au Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 Lille, représentée par **Monsieur Francis VERCAMER**, président de l'Agence,

Ci-après dénommée l'Agence,

Et

La Ville de Leers, dont le siège administratif est situé au 25, rue de Lys, 59115 à Leers représentée par **Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS**, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la Ville de Leers,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Préambule

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Ville de Leers et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ont décidé de s'associer dans un partenariat en vue de co-construire une vision partagée du territoire communal.

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole est une association loi 1901 financée par des fonds publics. Elle a pour but de « *susciter, mener ou suivre toute étude susceptible de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise* ».

Les membres de l'Agence sont la Métropole Européenne de Lille (MEL), la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, la Chambre d'Agriculture du Nord, les Villes de Lille, Villeneuve d'Ascq,

Seclin, Armentières et Tourcoing, l'EPF, la Communauté de communes Péronne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

L'Agence travaille dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres mais aussi avec des acteurs du territoire. Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication, ainsi qu'à enregistrer et gérer, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ces domaines de compétence.

Dans son nouveau projet stratégique, débattu et validé par ses instances, l'Agence confirme ses missions d'observation, d'animation territoriale et de prospective dans les domaines précités.

L'Agence vise à faire de la fonction prospective et d'observation un outil au service des décideurs et en particulier des maires et élus métropolitains. Elle se veut être une agence ouverte, fédératrice privilégiant les partenariats et notamment avec les communes. L'Agence accompagne les acteurs de la fabrique de la ville et des projets urbains.

La Ville de Leers, commune de la Métropole européenne de Lille, souhaite engager une réflexion transversale et prospective quant à son développement dans le but de compléter et d'enrichir son projet de territoire à l'horizon 2040.

En effet, dans le cadre d'une politique de développement équilibré de son territoire au regard des enjeux liés à l'habitat, à la mobilité, au dynamisme économique, à la préservation du cadre de vie, la Ville attache une importance capitale aux projets d'aménagements futurs et au respect du cadre de vie.

Elle souhaite s'appuyer sur les compétences de l'ADULM afin de construire une vision stratégique, claire et objective de son devenir, permettant ainsi d'adapter les services communaux aux besoins futurs des Leersois. Cette réflexion permettra également de nourrir la position de la Ville dans les documents structurants tels que le Plan Local d'Urbanisme, le Plan Local de l'Habitat ou le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports.

Dans ce contexte, l'ADULM propose un projet partenarial avec la Ville à partir :

- d'un diagnostic problématisé de la commune basé sur des données statistiques, des analyses et des cartographies permettant de comprendre les grandes caractéristiques de la commune et d'identifier les principaux enjeux.
- d'une animation partenariale permettant de proposer un cadre d'échange et co-construction au service de l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire 2040.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du projet partenarial entre la Ville de Leers et l'Agence exposé en préambule.

Article 2 – Nature du projet

Le projet vise à co-construire une vision partagée du territoire communal à partir d'un diagnostic problématisé et partagé mettant en évidence les grands enjeux du territoire. Dans une perspective d'appropriation et de co-construction, le diagnostic est associé à une animation partenariale de la démarche par l'organisation d'ateliers permettant de proposer un cadre d'échange et de discussion.

L'Agence et la Ville de Leers favorisent la connaissance mutuelle de leurs travaux sur ces sujets. Cette collaboration permettra à la Ville de compléter et développer sa réflexion et d'affiner ses politiques publiques. Pour l'Agence, ce partenariat est l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes de collaboration, de mieux appréhender les enjeux locaux et les interactions entre les politiques intercommunales, nationales. Les enseignements, les réussites attendues de ce projet pourront être repris pour d'autres territoires de la métropole.

Les parties ont décidé de mener ce projet partenarial et dans une approche de co-construction et d'expérimentation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois, soit à compter du mois d'avril jusque novembre 2024.

Article 4 – Engagement de la Ville de Leers

Vu la convergence d'ambitions qui animent ces deux partenaires, la Ville de Leers entend contribuer à l'action et aux missions que l'Agence souhaite pouvoir mener sur le territoire communal :

- En mettant à sa disposition les rapports et productions des services municipaux qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs fixés ;
- En lui octroyant une subvention de 17 000 €

Les sommes seront créditées au compte de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte de la Caisse des dépôts, 82 Avenue Kennedy, BP 70689, 59033 Lille cedex :

IBAN : FR69 4003 1000 0100 0024 2107 J86

BIC : CDCGFRPPXXX

Le versement sera effectué en une seule fois dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds émis par l'Agence.

Article 5 – Engagement de l'Agence

L'Agence mobilise l'ensemble de ses compétences afin de proposer une approche la plus transversale possible au regard du contenu du projet.

L'Agence met à disposition des techniciens et des élus de la Ville ses différents travaux et recherches qui sont susceptibles d'alimenter la réflexion du projet.

L'équipe de l'Agence est mobilisée afin de mener les travaux nécessaires (collecte de données statistiques, connaissances des politiques publiques (notamment en matière d'habitat)). Les outils cartographiques seront mobilisés afin de produire les supports appropriés et susceptibles de faciliter la compréhension des problématiques identifiées et les perspectives à envisager.

L'Agence favorise la connaissance de ses travaux par l'invitation systématique aux événements et l'envoi des productions écrites par newsletter et courrier. La Ville de Leers est destinataire de ces travaux.

Les parties s'engagent à organiser une réunion de bilan quant à la présente démarche avec les représentants désignés par la Ville. L'objectif sera de tirer les enseignements particuliers et réciproques de cette expérimentation.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les deux signataires mobiliseront tous les moyens nécessaires pour trouver des solutions et accord au regard du caractère partenarial de la démarche.

Si des désaccords persistaient, les deux parties conviendront des modalités pour clôturer ce partenariat et la détermination du montant de la subvention revue en conséquence au regard des moyens engagés.

Article 8 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à
Le

Jean-Philippe ANDRIÈS
Maire

Francis VERCAMER
Président

Ville de Leers

Agence de développement et d'urbanisme
de Lille Métropole

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 24/18

AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO OU TROTINETTE POUR L'ANNEE 2024

La Ville est soucieuse de développer et faciliter les mobilités cyclables, qui sont aujourd'hui un levier important pour repenser les déplacements en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels (pollution de l'air, réchauffement climatique) mais également sanitaires (activité physique garante de la bonne santé).

En 2023, plusieurs actions ont été menées dans le but d'encourager la pratique cyclable (ateliers d'aide à la réparation de vélo, marquage de vélo contre le vol, sensibilisation à la sécurité).

Du 1^{er} mai au 30 novembre 2023, la mise en place d'une aide à l'achat d'accessoires vélo a permis à la commune de subventionner 54 personnes pour l'achat d'équipements favorisant la sécurité des personnes à vélo et trottinette (casques, éclairage...), la sécurité des biens (antivol en U) et le confort (sacoche, paniers...), pour un montant de 1 419 €.

La Commune souhaite poursuivre son soutien aux mobilités durables en renouvelant cette aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette pour les particuliers.

Les conditions de l'aide ont été fixées comme suit :

- le montant de l'aide s'élève à 50% du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50€ maximum par foyer ;
- sont éligibles à cette aide les accessoires vélo et/ou trottinette suivants : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste pourra être examinée, et sera évaluée au cas par cas par les services de la Ville ;
- pour être éligible à cette subvention, l'acquisition du matériel doit être faite auprès d'un professionnel (commerçant, entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

Les formulaires seront disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site Internet de la commune. La liste des pièces justificatives à fournir est détaillée dans le règlement joint à la présente délibération.

Les demandes seront instruites par les services de la Ville par ordre d'arrivée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1 500 € disponible pour cette opération. Les personnes ayant bénéficié de l'aide en 2023 ne seront pas prioritaires pour bénéficier de cette aide en 2024.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2024, avec une date limite de dépôt des dossiers le 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'accessoires vélo et trottinette, d'un montant de 50% du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2. - d'approuver le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'accessoires vélo et trottinette joint en annexe ;

Article 3. - d'approuver le budget de 1 500 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024.

Adopté à 29 voix pour.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES VÉLO ET TROTTINETTE

La commune de Leers souhaite favoriser l'usage des mobilités douces, et encourager la pratique du vélo et de la trottinette.

Par délibération du 21 mars 2024, la commune a voté la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour permettre aux foyers leersois de s'équiper en acquérant des accessoires vélo et trottinette.

Cette aide prend la forme d'une subvention qui s'élève à 50% du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50€ maximum par foyer. Elle est délivrée uniquement par versement sur le compte bancaire de l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention.

Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1 500 € disponible pour cette opération en 2024.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Sont éligibles à cette aide les accessoires pour vélo et/ou trottinette suivants, achetés entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2024 : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège enfant/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste peut être examinée, et est évaluée au cas par cas par les services de la Ville.

L'achat doit être effectué dans un commerce, une entreprise ou chez un artisan situé sur le territoire de la MEL. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

La présentation d'une facture est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 16 ans ou plus et justifiant de leur résidence principale dans la commune, dans la limite de 50€ maximum par foyer.

Les personnes ayant bénéficié de l'aide en 2023 ne sont pas prioritaires pour bénéficier de cette aide en 2024.

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra faire parvenir à la commune un dossier complet comportant les éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet <https://www.ville-leers.fr/> ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) dûment complété et signé,
- la copie (recto verso) de la pièce d'identité du demandeur,
- une facture datée d'achat des accessoires vélo ou trottinette aux nom, prénom et adresse du demandeur,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Le dossier peut être :

- rempli directement en ligne sur le site internet de la Ville,
- déposé à l'accueil de la mairie,
- adressé par courrier à : Service Développement Durable, Mairie de Leers, 25 rue de Lys, BP 11 - 59115 Leers,
- envoyé par mail à contact@ville-leers.fr avec en objet « Aide à l'achat d'accessoires vélo ou trottinette ».

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/19

AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2024

Les Hauts-de-France, et notamment le territoire de la MEL, sont confrontés, depuis plusieurs années, à des tensions sur la ressource en eau, et à des épisodes de canicule et de sécheresse occasionnant un déficit de la recharge des nappes phréatiques.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune souhaite encourager les Leersois à collecter les eaux pluviales en leur proposant une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

Cette mesure s'inscrit dans un ensemble d'actions de sensibilisation sur l'importance de préserver la ressource en eau, notamment dans ses usages au jardin : valorisation des bonnes pratiques de jardinage pour protéger les sols et éviter l'évaporation (broyat, couvre-sols...) via la communication et les actions Ville (ateliers jardinage, évolution du concours des maisons fleuries pour intégrer davantage la dimension écologique...).

Au niveau communal, cette approche est déjà à l'œuvre avec la récupération d'eau de pluie à l'usage des jardiniers municipaux et l'adoption de la Ligne d'Engagement Environnementale Raisonnée et Spécifique (2022) qui acte le recours à une gestion différenciée des espaces verts, propre à protéger la ressource en eau (paillage, couvre-sol, plantes vivaces ou peu gourmandes en eau).

Cette aide à l'achat de récupérateurs d'eau à destination des particuliers prend ainsi toute sa place dans le cadre des actions municipales. Encourager la collecte d'eau de pluie (eau non potable) permet de :

- préserver les réserves d'eau potable en offrant une alternative écologique
- arroser les jardins et les potagers,
- laver les extérieurs (terrasse, cours, allées, véhicules),
- disposer d'une réserve d'eau pendant les périodes de sécheresse,
- inciter les particuliers à mieux maîtriser leur consommation d'eau et réduire ainsi leur facture.

Les conditions de versement de l'aide ont été fixées comme suit :

- financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres, dans la limite de 50 € maximum par foyer, le reste étant à la charge des particuliers. L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre.
- peuvent en bénéficier les personnes physiques majeures résidant à Leers (propriétaires ou locataires), ayant rempli un dossier comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires (précisées dans le règlement joint à la présente délibération). Ce dossier sera disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site Internet de la commune.
- le récupérateur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans le formulaire. Il ne peut être revendu dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier.
- pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être faite entre le 1er mai et le 31 octobre 2024 auprès d'un professionnel (commerçant, artisan ou entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les demandes seront instruites dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1 500 € disponible en 2024 pour cette opération.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, d'un montant de 50% du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2. — d'approuver le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau joint en annexe ;

Article 3. — d'approuver le budget de 1 500 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024.

Adopté à 29 voix pour.

RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU

La commune de Leers souhaite encourager les particuliers à préserver la ressource en eau en installant des équipements de collecte des eaux pluviales pour arroser les jardins ou nettoyer les extérieurs.

Par délibération du 27 mars 2024, la commune a voté la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour permettre aux foyers leersois d'acquérir un récupérateur d'eau.

Cette aide prend la forme d'une subvention qui s'élève à 50% du prix d'achat TTC de la cuve (hors mains d'œuvre), dans la limite de 50€ maximum par foyer. Cette subvention est délivrée uniquement par versement sur le compte bancaire de l'acheteur, après vérification du dossier de demande.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 7 500€ disponible pour cette opération en 2024.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Sont éligibles à cette aide les cuves de 300 L minimum, aériennes ou enterrées, achetées entre le 7er mai et le 37 octobre 2024.

L'achat devra être effectué dans un commerce, une entreprise ou chez un artisan situé sur le territoire de la MEL. Les achats sur internet ne seront pas acceptés.

La présentation d'une facture est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide. Les bons de commande/réservation ou factures d'acompte ne seront pas acceptés.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 78 ans ou plus, justifiant de leur résidence principale dans la commune (en tant que propriétaire ou locataire), et bénéficiant d'un espace extérieur suffisant pour installer le récupérateur (cour, jardin). L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide est limitée à une demande par foyer. Dans l'hypothèse où cette aide serait reconduite durant plusieurs années, un même foyer (même adresse) ne pourrait en bénéficier que tous les 7 ans.

La cuve doit être installée à l'adresse renseignée sur le formulaire et ne peut être revendue dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier. Un contrôle pourra être réalisé par les services de la commune.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur doit faire parvenir à la commune un dossier complet comportant les éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet <https://www.ville-leers.fr/> ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) dûment complété et signé,
- une facture d'achat datée, mentionnant les nom, prénom et adresse du demandeur, faisant apparaître le volume de la cuve et le nom et l'adresse du fournisseur,
- une photographie de la cuve une fois installée (à noter: pour ne pas nuire à l'esthétisme, il conviendra de privilégier autant que possible l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur, etc.)).
- la copie (recto verso) de la pièce d'identité du demandeur,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- un Relevé d'identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 059-215903394-20240321-2419-DE



Le dossier peut être :

- rempli directement en ligne sur le site internet de la Ville,
- déposé à l'accueil de la mairie,
- adressé par courrier à : Service Développement Durable, Mairie de Leers, 25 rue de Lys, BP 77 - 59775 Leers
- envoyé par mail à contact@ville-leers.fr avec en objet « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau ».

La demande d'aide suppose que le bénéficiaire autorise les représentants de la commune à procéder sur place si besoin aux vérifications nécessaires.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/20

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — GARDERIES, CANTINE, MERCREDIS RECREATIFS, ACCUEILS DE LOISIRS — MISE EN PLACE DE PENALITES POUR DEFAUT DE RESERVATION - MODIFICATION DES REGLEMENTS

La Ville a déployé différents services périscolaires pour répondre aux besoins des familles : garderie avant et après l'école, cantine, mercredis récréatifs et accueils de loisirs avec possibilité de garderie le matin et le soir.

Ces services sont organisés sur la base des effectifs d'enfants inscrits, tant pour le nombre d'agents à prévoir, que pour les quantités de repas à produire.

Pour cela, il est demandé aux parents de tout d'abord inscrire leurs enfants à l'activité souhaitée. Cette étape permet de récolter les documents nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant et à la constitution des pièces nécessaires au dossier. Une fois l'inscription validée, les parents doivent réserver les jours souhaités d'activité. Ces démarches sont encadrées par des périodes précises.

En moyenne, à la rentrée scolaire, 11% des parents n'ont pas procédé à l'inscription de leur enfant aux activités périscolaires.

Aussi, afin de permettre de mieux ajuster les effectifs nécessaires à l'encadrement des enfants, et de limiter le gaspillage alimentaire, conformément à la démarche engagée par la Ville depuis début 2023, un travail a été effectué en commission municipale afin d'encourager les parents à respecter les délais d'inscription par l'instauration d'une pénalité en cas de défaut d'inscription. Aussi, si un enfant fréquente une activité périscolaire sans que son parent ne l'ait inscrit, le tarif appliqué à la famille sera de 1.5 fois son tarif. En cas de méconnaissance du quotient familial de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué, multiplié par 1.5.

Il est précisé enfin, que l'objectif de la Ville est d'arriver à une prévision la plus exacte possible des effectifs inscrits, dans un but d'organisation des services et de lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est pourquoi, des rappels seront effectués auprès des familles pour atteindre ce résultat, comme c'est déjà le cas.

Par ailleurs, les règlements seront modifiés afin d'instaurer un délai d'envoi de 7 jours des pièces justificatives en cas d'absence. En effet, il est régulier que des parents envoient le justificatif d'absence de leur enfant de manière tardive, voire après la facturation, obligeant le service à refaire la facture émise. Dans un souci de bonne gestion, un délai raisonnable est instauré pour l'envoi des documents nécessaires. A défaut de réception des documents par la mairie dans ce délai de 7 jours, le service sera facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'instaurer un tarif spécifique pour les enfants fréquentant une activité périscolaire ou extrascolaire, garderie, cantine, mercredi récréatif, accueil de loisirs pendant les vacances, sans qu'une inscription n'ait été faite, équivalent à 1.5 fois le tarif applicable à la famille. En cas de méconnaissance du quotient familial de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué, multiplié par 1.5.

Article 2. - d'approuver les modifications des articles 3, 4 et 6 du règlement intérieur des services périscolaires comme suit :

« Article 3 : Modalités d'inscription et de réservations

Ajout :

Pénalités pour défaut de réservation :

Afin de permettre l'organisation du service, tant du point de vue des effectifs d'agents à prévoir ou du nombre de repas à produire, une pénalité est appliquée en cas de fréquentation d'un service périscolaire, cantine ou garderie, sans réservation préalable.

Des rappels sont effectués par le service avant le démarrage de l'année scolaire pour rappeler aux parents la nécessité de réserver les activités de leurs enfants.

En l'absence de réservation, l'activité sera facturée avec une majoration calculée sur la base du tarif du foyer x 1.5.

En cas de méconnaissance du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif le plus élevé pour le foyer concerné x 1.5. »

« Article 4 : Tarifs

Les familles devront s'acquitter d'une contribution financière calculée sur la base de leur quotient familial et du tarif journalier correspondant.

Afin de redéfinir le quotient familial et ainsi établir la contribution financière due, les familles devront mettre en ligne leur attestation CAF début janvier de chaque année.

Le tarif maximum sera appliqué en l'absence de l'attestation ainsi que pour tout enfant non inscrit.

Le service des écoles doit être informé de tout changement de situation du foyer.

Une majoration de 1.5 au tarif de la famille est appliquée en cas d'absence de réservation. »

« Article 6 : Les absences

Tout service réservé sera facturé et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

En cas de maladie de l'enfant entraînant une absence de cantine supérieure à un jour, les repas ne seront pas facturés, sur présentation au service des écoles d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur. *Le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture)*

pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront déduits sous deux conditions, prévenir au moins 48h à l'avance de l'absence et fournir le justificatif du rendez-vous ou une attestation sur l'honneur *reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.*

Lors des sorties scolaires en journée, sauf si le repas est fourni par la commune, le repas ne sera pas facturé.

En cas d'absence du professeur non remplacé, si les élèves ne prennent pas leur repas à la cantine, les repas ne sont pas facturés.

Pour toutes autres raisons d'une absence supérieure à un jour, le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture), pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.

Lors des jours de grève de l'Education Nationale, selon le nombre de professeurs grévistes, dans les écoles publiques, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit la commune met en place le SMA (Service Minimum d'Accueil). Cependant, si l'enfant ne vient pas, le repas ne sera pas facturé. »

Article 3. — que ces dispositions sont applicables pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Adopté à 29 voix pour.

**Règlement intérieur des services périscolaires
des écoles publiques (Restauration et Garderies)
et de l'école privée (Restauration uniquement)**
adopté par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2024
applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la commune de Leers, réservés aux élèves scolarisés dans les écoles leersoises.

Article 2 : Fonctionnement

Les services périscolaires ont lieu dans les écoles, hormis la restauration de l'école Blin-Péri et de l'école élémentaire Jeanne d'Arc qui se déroule au restaurant Bernard Codron. Ils sont organisés par la commune de Leers comme suit :

Garderie matin	<i>Enseignement</i>	Restauration	<i>Enseignement</i>	Garderie soir *
7h30 — 8h30	8h30 — 11h30	11h30 — 13h30	13h30 — 16h30	16h30 - 18h30

*Les enfants des écoles publiques sont regroupés dans une école de leur groupe, de 18h00 à 18h30.

Article 3 : Modalités d'inscription et de réservations

1/ L'inscription

Elle est obligatoire pour des raisons d'organisation, de sécurité et d'assurance.

Les services périscolaires sont accessibles exclusivement aux enfants scolarisés en journée. Les enfants scolarisés uniquement le matin peuvent fréquenter la garderie du matin uniquement.

Pour que l'enfant soit admis aux services périscolaires, **chaque année**, les parents doivent **procéder à l'inscription en ligne, via le portail famille de la ville (www.ville-leers.fr)** ou pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet, auprès du service des Ecoles. Elle se fait en fin d'année scolaire.

Il vous sera demandé, lors de votre connexion, de valider vos données personnelles et de mettre en ligne :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- ✓ L'attestation avec le numéro d'allocataire CAF.

L'inscription sera effective si les pièces demandées ont été mises en ligne et si les dernières factures ont bien été acquittées. Une fois validée par le service, les parents pourront ensuite effectuer leurs réservations via le portail famille.

Vos interlocuteurs :

Ecoles publiques : Service des écoles, Mairie de Leers, facturation@ville-leers.fr Tél. 03 20 20 08 37

Ecole privée : Secrétariat école Jeanne d'Arc, secretariat-jeannedarc@ville-leers.fr
Tél 03 20 75 31 58

2/les réservations**Pour la restauration :**

Vous pourrez choisir de procéder aux réservations :

- pour toute l'année : elles seront effectuées à partir de fin juin
- par période : elles sont à faire 8 jours avant chaque vacances scolaires selon le tableau ci-dessous.

Périodes scolaires	Réservations 8 jours avant	Ou à l'année
Septembre/Octobre	les vacances d'été	fin juin
Novembre/Décembre	les vacances d'automne	
Janvier/Février	les vacances de fin d'année	
Mars/Avril	les vacances d'hiver	
Mai/Juin	les vacances de printemps	

- **Les changements de réservation sont possibles, via le portail familles : 8 jours avant la date.**

Les enfants sont inscrits 4 jours par semaine pour l'année scolaire ou à des jours fixes, à préciser à la réservation.

Pour les parents travaillant selon des horaires variables, une attestation de l'employeur devra être mise en ligne à l'inscription. Le planning devra nous être transmis par mail, dès que possible.

Pour les garderies des écoles publiques :

Les réservations sont obligatoires comme pour la restauration. Pour toute demande exceptionnelle, prévenir 48 heures avant.

- **Les changements de réservation sont possibles, via le portail familles : 2 jours avant la date.**

Pénalités pour défaut de réservation :

Afin de permettre l'organisation du service, tant du point de vue des effectifs d'agents à prévoir ou du nombre de repas à produire, une pénalité est appliquée en cas de fréquentation d'un service périscolaire, cantine ou garderie, sans réservation préalable.

Des rappels sont effectués par le service avant le démarrage de l'année scolaire pour rappeler aux parents la nécessité de réserver les activités de leurs enfants.

En l'absence de réservation, l'activité sera facturée avec une majoration calculée sur la base du tarif du foyer x 1.5.

En cas de méconnaissance du quotient familial le tarif appliqué sera le tarif le plus élevé pour le foyer concerné x 1.5.

Article 4 : Tarifs

Les familles devront s'acquitter d'une contribution financière calculée sur la base de leur quotient familial et du tarif journalier correspondant.

Afin de redéfinir le quotient familial et ainsi établir la contribution financière due, les familles devront mettre en ligne leur attestation CAF début janvier de chaque année.

Le tarif maximum sera appliqué en l'absence de l'attestation ainsi que pour tout enfant non inscrit.

Le service des écoles doit être informé de tout changement de situation du foyer.

Une majoration de 1.5 au tarif de la famille est appliquée en cas d'absence de réservation.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures (10 par an) sont éditées chaque fin de mois. L'acquittement de la facture doit intervenir dans les 8 jours de l'édition. **Le paiement vaut accord. La facture ne sera pas révisée.**

Les factures peuvent être réglées par carte bancaire, en espèces, par chèque (à l'ordre du régisseur de la restauration ou du régisseur des activités périscolaires) ou en ligne, via le portail famille sur le site de la ville.

Les tickets CESU sont également acceptés pour les garderies des enfants de maternelle (*le montant doit être ajusté avec un autre moyen de paiement*).

Toute facture impayée fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor Public auprès duquel vous devrez vous acquitter du paiement.

En cas de non-paiement répété, la commune se réserve le droit de refuser l'accès de votre enfant aux différents services périscolaires.

Article 6 : Les absences

Tout service réservé sera facturé et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

En cas de maladie de l'enfant entraînant une absence de cantine supérieure à un jour, les repas ne seront pas facturés, sur présentation au service des écoles d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur. Le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut le service sera facturé.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront déduits sous deux conditions, prévenir au moins 48h à l'avance de l'absence et fournir le justificatif du rendez-vous ou une attestation sur l'honneur reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de

l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du jour d'absence de l'enfant. A défaut le service sera facturé.

Lors des sorties scolaires en journée, sauf si le repas est fourni par la commune, le repas ne sera pas facturé.

En cas d'absence du professeur non remplacé, si les élèves ne prennent pas leur repas à la cantine, les repas ne sont pas facturés.

Pour toutes autres raisons d'une absence supérieure à un jour, le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture), pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut le service sera facturé.

Lors des jours de grève de l'Education Nationale, selon le nombre de professeurs grévistes, dans les écoles publiques, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit la commune met en place le SMA (Service Minimum d'Accueil). Cependant, si l'enfant ne vient pas, le repas ne sera pas facturé.

Article 7 : Spécificités de la restauration

A. Equilibre alimentaire

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la commune applique le GEMRCN (Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), guide pratique concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sociale, qui demande aux collectivités de varier les aliments servis afin de garantir un équilibre alimentaire.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nutrition/fiche-nutrition-milieu-scolaire.pdf

De ce fait, les encadrants incitent l'enfant à goûter la totalité du repas, pour respecter cet équilibre et les initier à de nouvelles saveurs.

B. Convictions personnelles

Un plat de substitution sera préparé pour les enfants dont les convictions personnelles interdisent la consommation de porc. La viande de porc sera remplacée par du poisson ou des œufs. Aucun plat de substitution ne sera proposé pour les autres viandes.

Lors de plats uniques (lasagnes, hachis Parmentier, spaghetti bolognaise, raviolis), un complément sera proposé : pâtes seules, purée, légumes ... Cette spécificité devra être précisée à l'inscription.

Article 8 : Santé

La fréquentation des activités périscolaires est interdite aux enfants atteints de maladies contagieuses ou vivants au foyer d'une personne présentant l'une des affections soumises à des mesures d'éviction scolaire.

Allergies avérées-Santé

En cas d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé graves, **le certificat d'un spécialiste est obligatoire** afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, en lien avec le médecin scolaire. Celui-ci doit être demandé par les parents auprès du chef d'établissement. Il doit être renouvelé chaque année. Les enfants pourront être ainsi accueillis au restaurant scolaire, dans les conditions énumérées dans le projet d'accueil individualisé (PAI). Soit il peut manger le repas proposé par la commune, soit les parents fournissent le repas.

Article 9 : Conditions d'accueil des garderies périscolaires des écoles publiques

Dans le cadre du dispositif Vigipirate, les portes et les grilles des écoles sont fermées en dehors des heures d'entrée (8h20 — 13h20) et de sortie de l'école (11h30 — 16h30). Après, l'accès à la garderie sera possible via le visiophone ou la sonnette de l'école. En cas de problème, vous pouvez contacter par téléphone (numéro affiché devant la grille), le référent périscolaire sur place.

En maternelle,

Les enfants ne peuvent pas repartir seuls, quelle que soit l'heure. Ils seront rendus aux familles ou aux personnes mandatées lors de l'inscription.

En cas de retard de plus de 10 minutes, les enfants seront conduits en garderie et, celle-ci sera facturée.

En élémentaire,

À l'issue de l'école, à 16h30, pour les familles qui en auront fait le choix, les élèves inscrits seront conduits en garderie. Les autres seront accompagnés jusqu'à la sortie.

En cas de retard de plus de 10 minutes, les enfants seront conduits en garderie et, celle-ci sera facturée.

Entre 16h30 et 17h30, une heure d'étude encadrée est organisée ; afin de ne pas perturber ce temps de travail, aucune sortie n'est permise durant cette heure.

Après 17h30, l'élève ne pourra partir seul ou avec une tierce personne, que si cela est spécifié dans la fiche d'inscription.

Les garderies se terminent à 18h30 précises. Si pour une raison indépendante de votre volonté, vous ne pouvez être à l'heure, il est impératif d'en **informer par téléphone** le référent périscolaire au numéro qui vous a été communiqué et de **mandater une personne** pour récupérer votre enfant.

Les retards après 18h30 seront sanctionnés. Au bout de 3 retards de plus de 10 minutes, un avertissement écrit vous sera envoyé, idem pour un seul retard plus conséquent non justifié. En cas de répétition, une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours) sera prononcée par la mairie.

Article 10 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel municipal.

Article 11 : Discipline et sanctions

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et à le faire respecter par leurs enfants.

En outre, les enfants doivent respecter le personnel encadrant, leurs camarades, les locaux et le matériel sur place. Tout comportement non conforme au présent règlement ou à la vie en collectivité (fugue, insultes, gestes agressifs, blessures infligées à un autre enfant ou dégradations matérielles ...) pourra être sanctionné soit par un avertissement écrit, soit par une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours). En cas de récidive ou selon la gravité des faits, une exclusion définitive pourra être prononcée par la Mairie.

Article 12 : Assurances

Un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la commune garantit les dommages causés aux enfants du fait du service. Les enfants seront couverts par une assurance extrascolaire souscrite par les parents en cas d'accident causé à un tiers. Tout sinistre devra être déclaré dans les 24 heures par les parents auprès de son assurance et transmis au référent périscolaire concerné, lequel le transmettra en Mairie.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	27
Conseillers ayant donné pouvoir	2
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 15 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 24/21 SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois, la Ville de Leers entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre, au cours du mandat 2020-2026, la Ville a pour objectif d'engager un programme ambitieux pour la mise en place et l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine.

La vidéoprotection est un outil technologique qu'il est impératif d'articuler avec les autres actions de prévention notamment avec la présence humaine dans l'espace public, telle la police municipale.

La Région Hauts-de-France propose de soutenir les communes dans la création d'un équipement de vidéoprotection sur leurs espaces publics.

Les objectifs de l'intervention régionale sont de :

- répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire Hauts-de-France,
- satisfaire à un enjeu devenu prioritaire de service public, notamment en sécurisant les espaces publics,
- encourager les communes qui ont décidé d'investir dans la sécurité des habitants de la Région.

La Ville souhaite solliciter la Région Hauts-de-France qui soutient les dépenses d'investissement des communes pour la création d'un équipement de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public. Sont éligibles :

- l'acquisition, l'installation et la mise en service de caméras sur l'espace public ;
- les frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- l'acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- l'acquisition des écrans mobiles.

La subvention régionale est fixée à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune pour les projets de création d'installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à 29 voix pour.

Le procès-verbal sera mis en ligne après son approbation, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 MARS A 19H30**

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Stevens - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert)

	Page
Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des jeudis 21 décembre 2023 et 22 février 2024	2
Examen des projets de délibération	
1 - FINANCES — INTEGRATION DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024 DES SOLDES ANTERIEURS - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	2-3
2 - FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	3-16
3 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ	16-20
4 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPaux SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)	21
5 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPaux SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)	21
6 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPaux SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASIQUE, ORDILEERS)	22
7 - FINANCES - TAUX DES TAXES LOCALES - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024	22
8 - RESSOURCES HUMAINES — INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	23-26

9 - URBANISME — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LILLE METROPOLE — AUTORISATION DE SIGNATURE	26-28
10 - AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO POUR L'ANNEE 2024	28-30
11 - AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2024	30-31
12 - ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — GARDERIES, CANTINE, MERCREDIS RECREATIFS, ACCUEILS DE LOISIRS — MISE EN PLACE DE PENALITES POUR DEFAUT DE RESERVATION - MODIFICATION DES REGLEMENTS	31-34
13 - SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE	34-35
Questions diverses	35-37

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

[Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du jeudi 21 décembre 2023 et du jeudi 22 février 2024](#)

Monsieur le Maire met au vote les procès-verbaux des séances du jeudi 21 décembre 2023 et du jeudi 22 février 2024. Ces derniers sont approuvés à 29 voix pour.

[Examen des projets de délibération](#)

1 - FINANCES — INTEGRATION DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024 DES SOLDES ANTERIEURS - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE

Le décret 2001-563 du 25 juin 2001 permet à l'assemblée délibérante d'intégrer par anticipation les résultats antérieurs au budget primitif.

La situation budgétaire de l'exercice 2023 au 20 février 2024 fait apparaître un résultat comptable estimé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent 2022 : 267 393,36 €
- Recettes perçues 2023 : 996 876,20 €
- Dépenses payées 2023 : 2 089 380,24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 825 110,68 €.

Les restes à réaliser au 31/12/2023 :

- Restes des dépenses à réaliser 2023 : 3 875 299,56 €
- Restes des recettes à recouvrer 2023 : 146 680 €

Solde des restes à réaliser : - 3 728 619,56 €

La section d'investissement fait apparaître, après constatation des restes à réaliser et des restes à recouvrer un besoin de financement des investissements antérieurs de 4 553 730,24 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent 2022 : 1 996 320,59 €
- Recettes perçues 2023 : 11 721 407,60 €
- Dépenses payées 2023 : 11 935 009,43 €

La section de fonctionnement (002) dégage prévisionnellement un excédent de 1 782 718,76 €.

Après constat du résultat provisoire, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'affecter :

- au compte 001, un report d'investissement de - 825 110,68 €
- au compte 002, un report de fonctionnement de + 1 782 718,76 €

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

2 - FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

A la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu lors du Conseil municipal du 22 février 2024, le budget primitif 2024 de la ville de Leers, soumis au vote du Conseil municipal, présente les caractéristiques suivantes :

- un total de la section d'investissement de 6 579 646,24 €
- un total de la section de fonctionnement de 13 653 891,76 €

Conformément à la possibilité ouverte par l'instruction budgétaire et comptable M57, il est permis au maire de procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette procédure restera exceptionnelle afin de permettre, le cas échéant, une dépense non prévue ne pouvant attendre la prochaine décision modificative. Il sera rendu compte de ces éventuels mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Dans la reprise des résultats anticipés, une erreur de 22 000 € s'est glissée dans la maquette budgétaire qui vous a été transmise. Ces 22 000 € sont à supprimer conformément à la délibération précédente. Cette erreur entraîne des modifications en plusieurs endroits de la maquette. Le changement majeur est l'augmentation de l'emprunt du même montant. Pour cette raison, une maquette budgétaire rectifiée a été déposée sur table. »

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2024 :

OBJECTIFS

↳ Les objectifs du mandat municipal

- ▶ Investir pour l'avenir des leersois : renouvellement du patrimoine leersois respectueux de l'environnement
- ▶ Assurer la sécurité des leersois : le déploiement de la vidéoprotection
- ▶ Contenir les dépenses de fonctionnement : objectif — 5 % de dépenses de fonctionnement
- ▶ Développer de nouvelles sources de financement de l'action municipale

Le budget primitif a été élaboré en se basant sur les objectifs mentionnés dans les éléments ci-dessus. Tout comme pour le budget de l'année 2023, les directions ont été priées de réduire leurs dépenses de fonctionnement de 5 %. Certaines directions n'ont pas été soumises à cette exigence, notamment la petite enfance, les écoles, l'action sociale, la sécurité, ainsi que les thématiques liées à l'éco-citoyenneté et au développement durable. De plus, le budget alloué aux ressources humaines a été strictement maîtrisé.

CONTEXTE

Le Budget 2024 est caractérisé par :

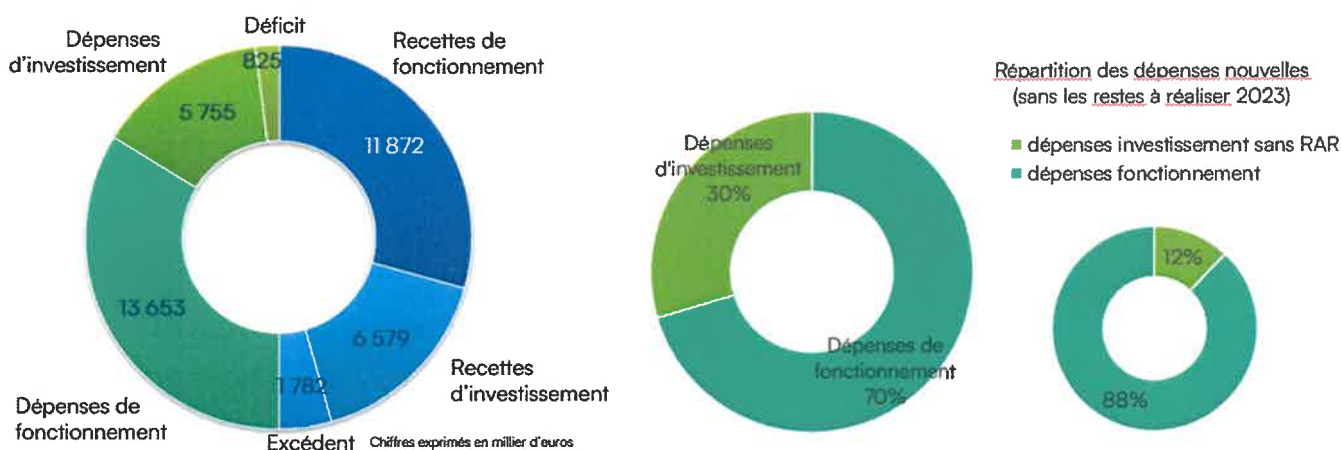
- une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'énergie, à l'inflation et aux augmentations salariales sans compensation de l'État
- Le doublement de l'amende dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU
- la réalisation d'un emprunt
- l'absence d'autofinancement
- le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la ville

Le budget de l'année 2024 se caractérise par plusieurs éléments :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'énergie, à l'inflation et aux augmentations salariales sans compensation de l'État. A titre d'information, l'inflation en 2023 a été de 4,9 % ;

- le doublement de l'amende dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, également appelée loi SRU. Plus de 117 000 € seront consacrés à cette amende car la Ville de Leers n'atteint pas ses objectifs. Cette situation est d'autant plus injuste que la Ville soutient les projets de construction de logements sociaux. Au-delà de cette amende, la population a besoin de logements abordables ;
- la réalisation d'un emprunt pour financer les investissements futurs, avec une prévision de 2 235 000 € ;
- l'absence d'autofinancement, ce qui maintient un fort niveau d'investissement pour l'avenir, constituant un point très préoccupant ;
- le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la Ville, car le pouvoir d'achat des fonctionnaires a été fortement érodé ces dernières années.

GRANDS EQUILIBRES



TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024 20 233 000 €

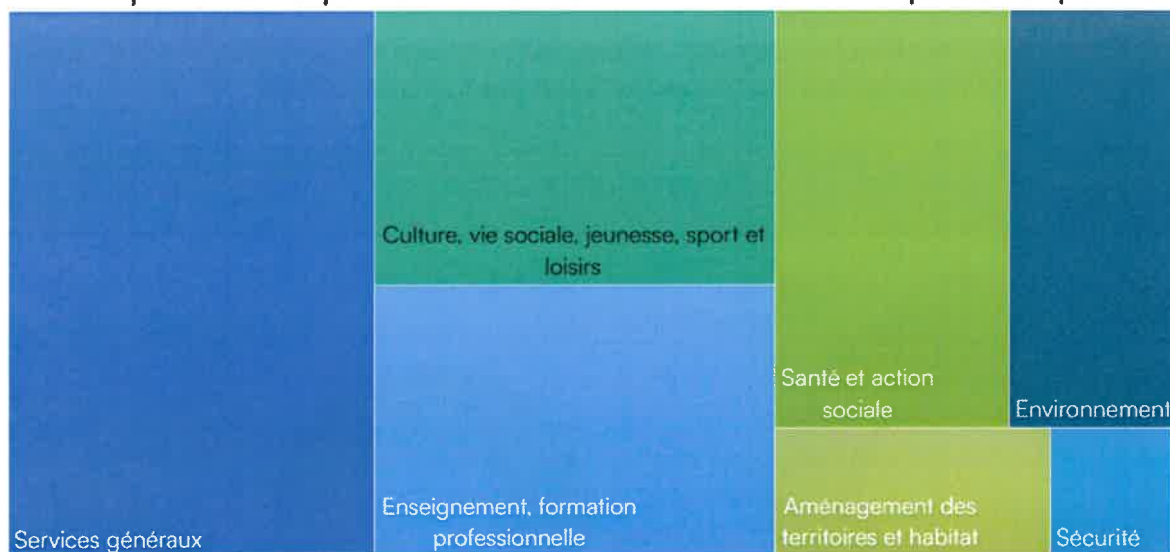
Le budget global augmente de 4,4 % par rapport au budget primitif 2023, soit une hausse de 856 000 €. Pour rappel, le budget primitif 2023 s'élevait à 19 399 000 €. Cette augmentation est directement attribuable à l'inflation ; rien que les dépenses liées à l'énergie sont passées de 400 000 € à 900 000 €.

Plus d'un tiers du budget est consacré à l'investissement. Par rapport à l'année précédente, il enregistre une augmentation de 12 %, principalement due à d'importants restes à réaliser. Les restes à réaliser représentent les investissements lancés par la Ville en 2023 mais qui ne sont pas encore achevés ni payés, tels que l'espace culturel ou le déploiement de la vidéoprotection.

La réalisation de l'espace culturel représente plus de 52 % de l'investissement municipal, et 1 879 000 € sont programmés pour de nouveaux investissements.

PRINCIPALES DEPENSES DU BUDGET 2024

Répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement par thématique

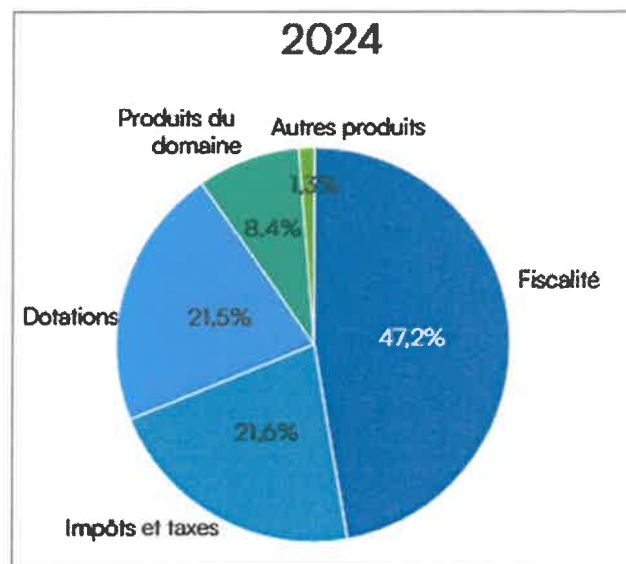
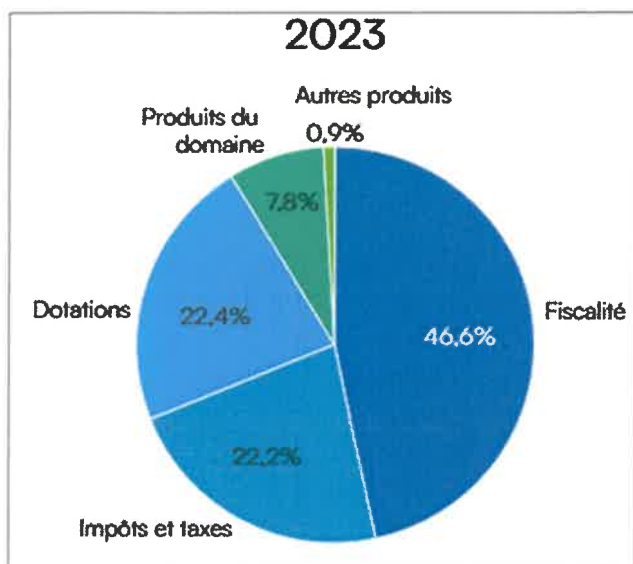


Comme indiqué dans le graphique, les principales dépenses de l'année 2024 sont consacrées aux services à la population, pour un montant total de 4 627 000 €, dont 2 555 000 € sont alloués à la culture et 2 518 000 € aux écoles.

Les différentes catégories de dépenses se répartissent comme suit :

- services généraux : administration générale (incluant les dépenses liées à l'hôtel de ville, au CTM, à l'église, etc.), fêtes, cérémonies, aides aux associations, cimetières, assemblée délibérante ;
- sécurité : police sécurité, hygiène et salubrité publique, vidéoprotection ;
- enseignement et formation professionnelle : englobant toutes les écoles, la cuisine centrale, l'OMEP et les déplacements à Notre Dame de Lorette ;
- culture et vie sociale : concerts, spectacles, moulin, maison des associations, espace culturel, Franklin, salle de sport, ALSH, MDJ ;
- santé et action sociale : forum santé, subvention au CCAS, crèche, BAFA, PMO, LAEP, personnes en difficulté ;
- action économique : espace de co-working, soutien au commerce local ;
- environnement : tri des déchets, actions de prévention et de sensibilisation, soutien au syndicat des pêcheurs ;
- transports : entretien de la voirie communale et équipement associé.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

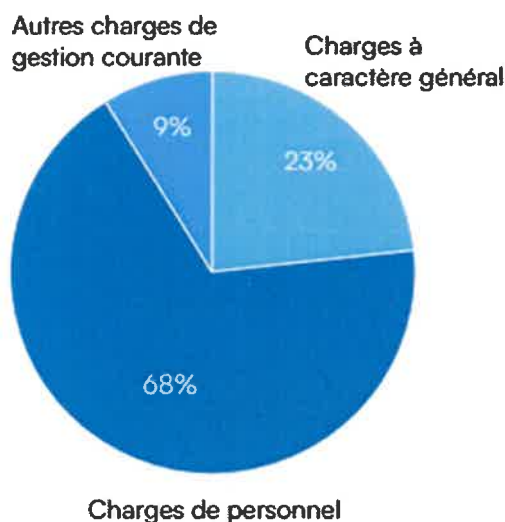


Les recettes réelles de fonctionnement (à l'exclusion des opérations d'ordre amortissement et virement de section à section) sont globalement stables, à l'exception de trois recettes qui ont augmenté :

- la taxe foncière, en raison de la revalorisation annuelle de la part de l'État. Il convient de rappeler que la part communale de la taxe foncière n'a pas augmenté depuis 2017. À ce jour, elle demeure à 44,44 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 62,28 % et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 31,29 % ;
- les produits du domaine ;
- les autres produits (revenus des immeubles, remboursements de sinistres).

BUDGET REEL DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement en K€



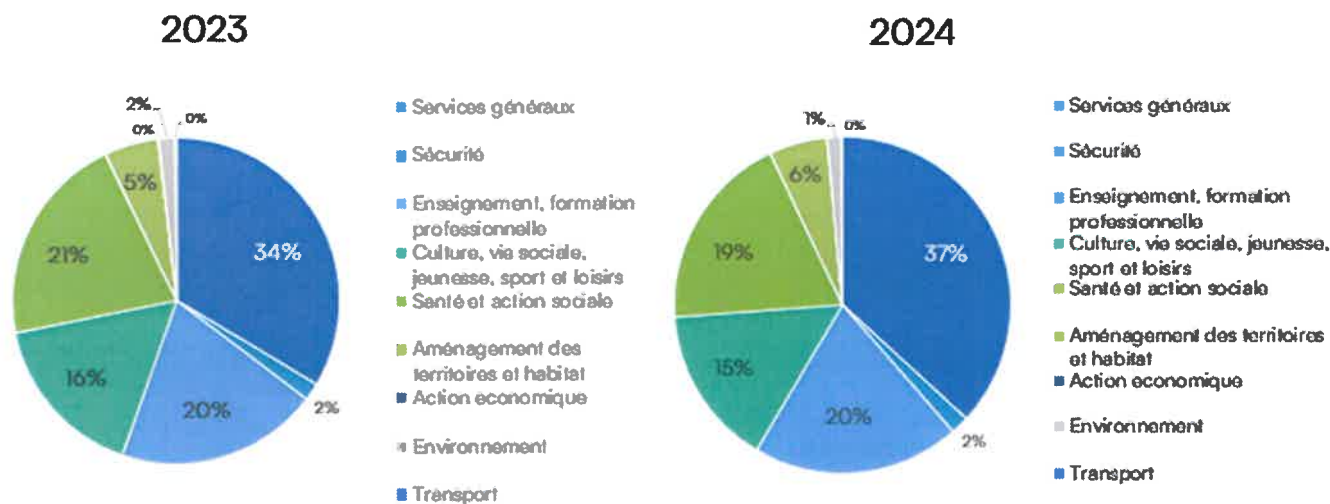
Dépenses réelles de fonctionnement en K€	BP 2023	BP 2024	variation
Charges à caractère général	2537	2731	8%
Charges de personnel	7742	7950	3%
Autres charges de gestion courante	962	1043	8%
Autres dépenses	52	149	187%
Total	11293	11873	5%

dont subventions aux associations leersaises : 99 K€
aux écoles : 40 K€
à la petite enfance : 18 K€

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent au total de 5 %. Cette hausse varie en fonction de la nature des dépenses :

- les dépenses à caractère général augmentent de plus de 7,5 % en raison de l'inflation touchant l'ensemble des biens manufacturés et les prix de l'énergie. À titre indicatif, l'inflation annuelle s'est établie à +4,9 % en 2023, selon l'Insee. Bien que ces dépenses auraient dû être plus importantes, un travail de rationalisation a été effectué. Cette rationalisation n'a certes pas permis d'atteindre l'objectif de réduction de -5 % des dépenses, mais elle a contribué à ralentir la hausse des dépenses ;
- les dépenses de personnel augmentent de 2,68 %. Cette augmentation, principalement due à une revalorisation du point d'indice, a été maîtrisée grâce à une réflexion sur la réorganisation des services. De plus, le versement d'une prime de pouvoir d'achat est prévu pour près de 90 % des agents de la Ville ;
- les autres dépenses de gestion courante augmentent de 8 %, principalement en raison de l'inflation et de l'augmentation de la subvention au CCAS. En effet, un transfert de personnel vers le CCAS a été effectué, et une enveloppe supplémentaire a été prévue pour verser une prime de pouvoir d'achat ;
- la commune a maintenu ses enveloppes budgétaires pour les associations leersois, les services d'éducation et la petite enfance.

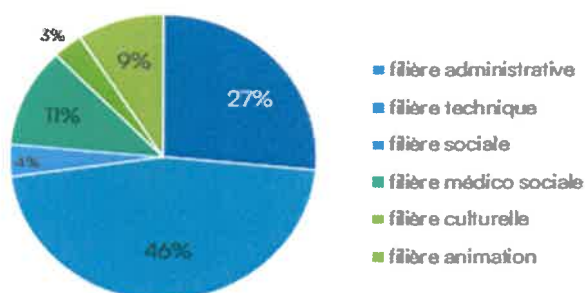
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT THEMATIQUES



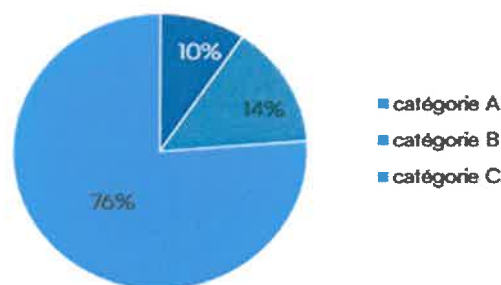
Les principales dépenses comprennent l'administration de la ville, l'entretien du patrimoine ainsi que les services aux usagers, suivis par l'enseignement, l'action sociale et la petite enfance.

RESSOURCES HUMAINES

Effectif selon la filière



Effectif selon la catégorie



La répartition par catégorie correspond à la répartition moyenne au sein du Département ou de la Région selon les données de l'observatoire du CNFPT de 2020. À noter une évolution nationale vers un nombre accru d'agents de catégorie B ou A, résultant de la requalification de certains grades et de la complexification des missions des collectivités.

FOCUS SUR LE BUDGET REEL DE FONCTIONNEMENT

↳ Principaux chiffres

Fonctionnement en M€		
	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles	11 492	11 841
Fiscalité	5 361	5 591
Impot et taxe	2 553	2 558
Dotations de l'Etat	2 571	2 545
Tarification des services publics et taxes diverses	900	993
Autres produits	107	154
Dépenses réelles hors épargne	11 293	11 873
Personnel	7 742	7 950
Fonctionnement des services et moyens généraux	2 926	3 197
Subventions et participations	625	726
dont subventions aux associations	99	99
Intérêts de la dette	0	0
Épargne dégagée ou autofinancement	199	-30

L'inflation a réduit l'autofinancement de la Ville, également appelé épargne, qui représente sa capacité à financer ses besoins d'investissement. L'épargne résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles.

En raison de cette inflation, la commune n'est plus en mesure d'épargner. En 2023, l'épargne prévisionnelle était de 199 000 €. En 2024, la ville n'est plus en mesure d'épargner, avec un taux d'épargne de -0,27 %. Le budget est équilibré grâce à ses économies.

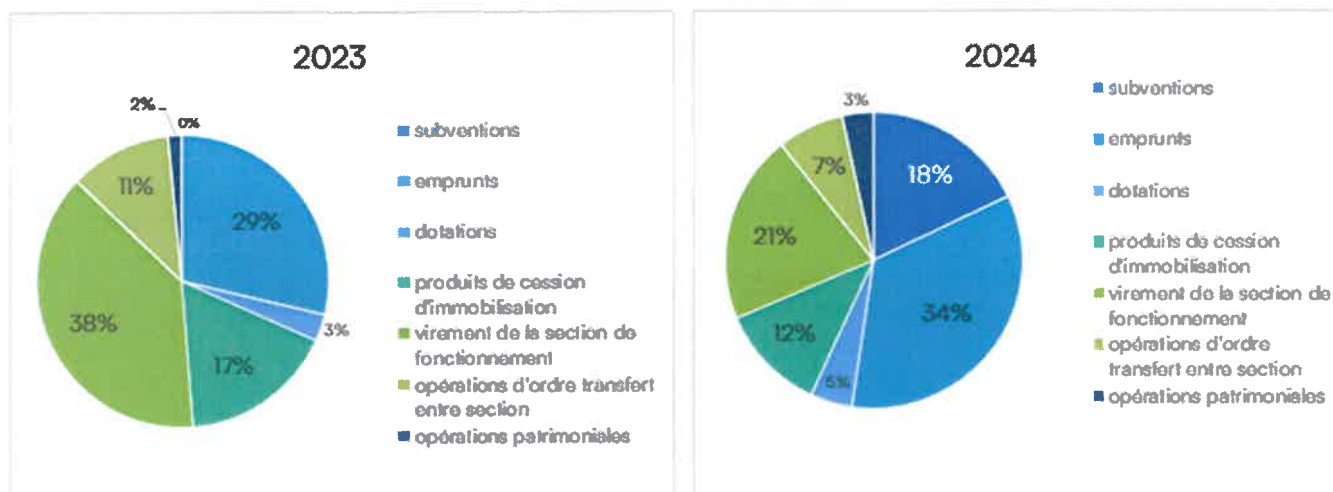
RECETTES D'INVESTISSEMENT THEMATIQUES

- En 2024 sont inscrits le versement de subventions obtenues en 2023 et notamment auprès de la MEL (Fonds de Concours de 1 000 000€ pour l'espace culturel). En 2024, la recherche de financements extérieurs se poursuit activement.
- Nous allons procéder à un emprunt cette année pour continuer à investir pour l'avenir des leersois (2 235 000 € en 2024 contre 1 311 000 € prévu en 2023).

Nous n'avons pas réalisé d'emprunt l'année dernière c'est pourquoi nous empruntons davantage cette année

- Nous finançons nos investissements avec nos économies au moyen du virement de la section de fonctionnement : 1 310 000 € en 2024
- Nous reconduisons la vente de biens immobiliers appartenant à la ville (non réalisé en 2023)

RECETTES D'INVESTISSEMENT THEMATIQUES



La structure des recettes d'investissement évolue fortement en 2024 en raison des effets suivants : la contractualisation d'un emprunt et l'obtention de subventions.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1. - d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville arrêté en dépenses et recettes, conformément à la maquette budgétaire annexée.

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur Deschamps : « Mon intervention se cantonnera simplement à l'attribution de la subvention au Centre communal d'action sociale.

En effet, vous allez voter une subvention de fonctionnement au CCAS de Leers de 508 250 € et par avance, en ma qualité de Vice-président, je vous en remercie. Cette subvention va permettre au CCAS de maintenir les aides alimentaires sous forme de tickets service aux familles en difficulté financière et en situation de précarité.

Outre les aides légales, facultatives et de secours financiers, le CCAS intervient également dans d'autres domaines, à savoir notamment :

- la gestion du Pôle Nutrition Seniors : sa contribution financière permet le maintien d'un tarif raisonnable des repas de port à domicile ainsi que ceux servis aux résidents de la résidence autonomie « Les quatre vents » et à ceux de la « Résidence les Cygnes ». Ces deux établissements médico-sociaux sont gérés également par le CCAS et possèdent leur propre budget soumis au visa des autorités de tutelle que sont le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture du Nord ;
- l'organisation de diverses animations : semaine bleue, voyage des personnes à mobilité réduite et des personnes porteuses de handicap, goûter rétrospectif ;
- l'organisation de la fête de Noël au profit des enfants des familles bénéficiaires des secours en nature ;
- la participation financière au fonctionnement du Relais autonomie « Clic Rivage ». Par ailleurs, l'augmentation de la subvention attribuée au CCAS s'explique par :
 - l'augmentation des salaires du personnel,
 - l'attribution au personnel de la prime pouvoir d'achat,
 - la hausse du coût de l'énergie et des denrées alimentaires,
 - la prise en charge des bons cadeaux de Noël aux familles bénéficiaires du CCAS.

Aussi, pour le vote, à l'unanimité je l'espère, de cette subvention, au nom des administrateurs du CCAS ici présents, je vous réitère Monsieur le Maire et à vous membres du Conseil municipal mes plus vifs remerciements. »

Monsieur Rotsaert : « Je tiens à remercier Monsieur Gallet pour avoir fourni un tableau détaillé des montants par catégorie, chapitre et compte. Cette transparence est essentielle pour une bonne compréhension des enjeux budgétaires. Cependant, j'aimerais souligner l'importance des commentaires supplémentaires qui pourraient éclairer davantage ce tableau, comme cela était pratiqué précédemment.

En échangeant avec Monsieur Gallet, j'ai pu mettre en lumière une erreur de 22 000 € dans le budget, démontrant ainsi que la minorité peut apporter un regard critique constructif. Il est crucial de considérer tous les points de vue pour une gouvernance équilibrée.

Abordons maintenant l'aspect politique de votre budget. Je rappelle que vous nous avez dit il y a 2 ans qu'il n'y avait pas de problème, que vous maîtrisiez la situation et que vous étiez au travail. Aujourd'hui, c'est un constat d'échec avec une promesse non tenue, celle de ne pas augmenter les impôts. D'ailleurs, cette information ne figure pas sur la page de vos engagements sur votre document de propagande électorale, qui est le bilan de mi-mandat et où, au passage, je cherche encore les "simples" membres du Conseil municipal, c'est-à-dire les Conseillers municipaux minoritaires comme majoritaires, qui font le travail. Il serait intéressant de connaître le coût de ce tract en ces temps de "vache maigre".

Il est clair que maintenir un statu quo budgétaire ne mène qu'à des impasses. Malgré nos avertissements, des décisions inadéquates ont été prises, telles que le refus d'utiliser l'emprunt à taux négatif pour des investissements dès 2020, engendrant aujourd'hui des coûts de fonctionnement excessifs, notamment dans le domaine de l'énergie, ou encore votre obstination à construire une nouvelle structure qui n'avait rien d'urgent et pour laquelle nous nous apprêtons à emprunter à des taux beaucoup plus élevés.

Les augmentations tarifaires pour les familles, dans une vision à long terme, ont affaibli les services publics et l'attrait de notre commune pour ses résidents. Par ailleurs, cela n'a rien résolu, puisqu'il aurait fallu multiplier par 2 voire par 3 le prix pour espérer avoir un impact sur le budget.

Premièrement, les dépenses de personnel n'ont pas été maîtrisées, et ce bien avant l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, accentuant d'autant plus cette dépense.

Deuxièmement, les politiques de réduction des coûts n'ont pas été efficaces. Je prendrai comme exemple factuel, puisque vous aimez ce mot, un chauffage en roue libre dans la salle Pasteur pas plus tard que vendredi lors de l'assemblée générale des Ateliers du Moulin.

Troisièmement, cet exemple concernant le chauffage prouve aussi que les investissements essentiels n'ont pas été réalisés. Vous avez indiqué la mise en place de feuilles de route de réduction des budgets par service, il faudrait que nous puissions les voir et en tirer un bilan.

La suppression d'événements et de services pour le lien social après le confinement, surtout pour nos aînés, a eu des conséquences négatives, soulignant le besoin urgent d'une réorientation des politiques publiques. Pour sortir de cette impasse, je recommande la mise en place immédiate d'un audit financier, d'une analyse détaillée des politiques publiques en fonction d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques et d'investissement ciblé dans l'isolation des bâtiments. Je ne fais que me répéter depuis quelques années.

Il est temps de passer d'une gestion réactive à une gestion proactive en mettant en place un observatoire des politiques publiques pour guider les décisions futures, avec comme support un plan pluriannuel d'investissement et de maintenance, PPIM par fonction, comme nous le demandons depuis deux décennies. Il est essentiel d'agir avec responsabilité financière et vision à long terme pour assurer le bien-vivre ensemble.

Nous devons rompre avec les cercles vicieux budgétaires par les augmentations d'impôts, qu'elles soient assumées ou déguisées, comme pour les tarifs par exemple, et opter pour une approche vertueuse qui conduit à une maîtrise des dépenses, des investissements ciblés et la valorisation du bien-être de nos concitoyens.

Je vous invite à envisager ces recommandations sans entêtement et sans idée préconçue, avec sérieux, pour assurer un avenir prospère et équilibré de notre commune. Pour rappel, une augmentation de 5 points d'impôt foncier supplémentaires, plus la revalorisation de 3,9 % de la base fiscale par l'État, équivaut à une augmentation de 15,59 % en valeur absolue de la part communale de la taxe foncière. »

Monsieur Johnston : « Je tiens à vous remercier pour les éléments que vous nous avez communiqués, ainsi que pour la présentation et la touche apportée par Monsieur Deschamps concernant le fonctionnement du CCAS. Cet aspect important est souvent négligé lors des réunions du Conseil municipal, il est important de l'avoir évoqué, et je vous en suis reconnaissant. Je tiens également à rappeler qu'au même endroit l'année dernière, j'avais proposé une augmentation de la subvention allouée au CCAS dans le budget 2023, qui initialement ne la prévoyait pas. Force est de constater que l'augmentation a été intégrée en 2023, et je vous remercie également d'avoir anticipé cette démarche dans le budget 2024.

Nous sommes ici tous ensemble ce soir, conseillers municipaux, pour porter un avis et des propositions politiques et non pas politiciennes. La différence entre les deux, elle se fait sur le suivi d'un chemin de cohérence entre des énoncés que l'on pouvait faire alors que l'on peut parfois être porté à adapter son discours en fonction des circonstances ou pire des publics. Pour éviter cet écueil, il m'apparaît important de poursuivre les pistes évoquées lors du débat d'orientation budgétaire, tenu ici-même le 22 février, c'est-à-dire il y a moins d'un mois.

Il y a eu, chacun s'en souviendra, trois interventions qui s'y sont faites autour de deux orientations. Seul, mais je crois que cela arrange, Vivre à Leers a voté d'une première voix en évoquant ses techniques repris au compte-rendu que chacun a voté : « Une politique électorale associée à des dépenses de masse salariale toujours plus élevées » qui place la Ville dans une situation où elle est incapable de faire face à ses dépenses de maintenance des bâtiments en proposant malgré cela, des services à la population mal adaptés et notamment chacun s'en souviendra, en donnant l'exemple du secteur de la petite enfance.

Nous ne sommes pas, heureusement, forcés d'être d'accord avec cette position mais elle a le mérite d'être simple. Sur cette voie, c'est donc une masse salariale trop haute qu'il faut diminuer, cela signifie, disons-le franchement et clairement, baisser le nombre d'agents, demander toujours plus à ceux qui restent et/ou revoir leur condition de rémunération et évidemment, je ne vais pas jusqu'à voter une prime exceptionnelle si l'on veut baisser la masse salariale.

Le Glam et Vitaliser Leers prennent une autre piste sur laquelle elles partagent un même avis. La situation financière de la Ville est certes tendue, mais surtout pour des raisons exogènes qui s'imposent à toutes les villes de France et à tout à chacun par l'augmentation des coûts des énergies et plus globalement du coût de la vie qui, pour tout le monde, réduit fortement et contracte les investissements.

Pour autant, au Glam comme à Vitaliser Leers, nous jugeons que la situation leersoise n'est pas intenable et que Leers dispose encore de marges de manœuvre pour agir ; le report que vous venez d'évoquer à 1,7 million pour ce budget 2024, en témoigne. Puisqu'il s'agit d'être précis, j'avais indiqué ici même en février que, pour éviter une augmentation des impôts en 2024, la Ville devrait s'astreindre à un régime équilibré reposant sur le maintien de la masse salariale avec une augmentation de 3 % et sur un statu quo des charges à caractère général.

Pour la masse salariale, la limite des 3 % est largement respectée puisque le budget primitif propose une augmentation de celle-ci de 2,6 %. Vous l'aurez compris, je m'en réjouis ; cela me semble être le bon point d'équilibre entre, d'une part, une action volontariste pour un service public de proximité qui a besoin d'agents territoriaux et, d'autre part, la soutenabilité budgétaire, ce soir tout particulièrement. Je suis en revanche plus circonspect quant à l'évolution des charges à caractère général, que je constate augmentées de 8 % dans votre proposition de budget primitif, pour un bond de 194 000 €. Automatiquement, selon le diagnostic que nous avons dressé en février, ce surcoût engage un besoin d'augmentation des taxes locales pour garantir la stabilité des équilibres.

Or, à Vitaliser Leers, nous considérons, comme énoncé lors du débat d'orientation budgétaire, que le gel des taux municipaux de taxation est un marqueur fort des orientations budgétaires à assumer alors que les Leersois n'ont pas encore repris leur respiration après ces vagues inflationnistes successives, et il est important de rappeler que les tarifs municipaux ont fortement augmenté l'année dernière. Ne pas modifier ces taux, c'est avant tout venir en aide aux Leersois. Or, comme l'année dernière, la Ville a bénéficié de la revalorisation des valeurs locatives qui servent de base fiscale. Elles augmentent de 3,8 % en 2024, premier effet qui amènera à lui seul des recettes supplémentaires pour la Ville. En décidant en complément une hausse des taux municipaux, la Ville opte pour un second « effet kiss cool », alors que les Leersois ne cherchent qu'à respirer.

Que faire alors ? Je tiens à rappeler que malgré une évolution significative du contexte, le Glam a toujours refusé de revoir sa copie concernant le dimensionnement du projet de l'espace culturel, qui a absorbé la grande majorité de l'autofinancement économisé petit à petit par la Ville au fil des années. Des frais ont été engagés, il est désormais trop tard pour faire marche arrière.

Mais examinons de plus près et concentrons-nous sur les pistes économiques à explorer parmi les principaux postes de charges à caractère général de 2024, et je tiens à rassurer Monsieur Deschamps : la subvention au CCAS n'en fait pas partie.

En premier lieu, nous trouvons les dépenses liées à l'énergie, pour lesquelles une augmentation de 36 %, soit plus de 200 000 €, est prévue. Or, nous estimons que sur ce poste, il y a encore des marges de manœuvre à gagner sur la responsabilisation des usagers municipaux et là, je rejoins Monsieur Rotsaert : l'établissement d'un contrat de sobriété entre la Ville et les bénéficiaires de mise à disposition gratuite doit aller plus loin qu'une simple parution d'un guide de bonnes pratiques. Ils doivent être davantage responsabilisés et, au besoin, subir les conséquences de leur désengagement de l'effort collectif. Cet hiver, j'ai pu lire des commentaires, voire des comportements qui doivent tous nous interpeller : des portes maintenues grandes ouvertes avec des chaises en pleine soirée du mois de janvier alors que les locaux sont chauffés, une salle de sport chauffée maintenue à une température où le public ressent le besoin de se découvrir pour supporter la chaleur. Vous le savez, je souligne souvent les efforts de la Ville et des agents, mais là franchement, il y a une marge de travail sur ces données à améliorer en 2024.

Le second poste des charges à caractère général est consacré aux dépenses alimentaires, qui diminuent de 3,8 % en 2024 par rapport aux dépenses de 2023. Comme Monsieur Furnari se refuse à communiquer aux élus l'évolution du nombre de repas depuis la réforme des tarifs et que le nombre d'écoliers diminue fortement ces dernières années, il nous est difficile d'évaluer la part de l'effet volume due à la baisse du nombre de repas par rapport à la part des efforts d'économie. Or, il y a là aussi beaucoup à faire sur ce sujet en établissant ou en révisant une charte de la collectivité municipale de restauration qui définit précisément les équilibres à trouver entre les objectifs qualitatifs, la diminution du gaspillage et la stabilité financière. Il y a là aussi un véritable effet levier à engager.

Ensuite, l'enveloppe allouée à l'entretien des terrains augmente de 3 %, ce qui en fait le quatrième poste des charges à caractère général avec un volume dépassant les 200 000 €. Pardonnez-moi, mais lorsque l'on supprime les temps primordiaux de la vie sociale leersoise et lorsque l'on fait des économies

sur la restauration dont nous venons de parler, je regrette que l'on ne puisse utiliser cette ligne budgétaire comme une piste d'économie.

Enfin, les dépenses liées aux impressions municipales augmentent de 25 % cette année. J'espère que cela est dû à un impératif réglementaire en année de campagne électorale ou de recensement, plutôt qu'à une augmentation du tirage des communications municipales à mi-mandat.

Monsieur le Maire, vous constatez que si les voix du Seigneur sont impénétrables, celles du budget municipal sont aussi multiples que variées. C'est une bonne chose car cela signifie qu'il y a beaucoup à dire et à faire pour aller plus loin. Bien que nous partagions le même constat sur la profondeur superficielle et exogène des enjeux qui nous touchent, nous n'avons pas la même approche quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Par conséquent, nous ne pourrions pas voter, à notre grand regret et à celui de Monsieur Deschamps qui nous a demandé de le faire, en faveur de ce budget primitif dans son état actuel, étant donné l'évolution de ces charges à caractère général que nous aurions souhaité voir mieux maîtrisées, par une fausse idée que je me garderai de vous exposer. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Rotsaert, une fois de plus, je me trouve confronté à une certaine difficulté pour vous répondre, car votre intervention part dans tous les sens. Mais, je vous rejoins sur un point : la chaleur excessive dans la salle Pasteur vendredi soir. Nous avons déjà mis en place différentes mesures dans cette salle, telles que rendre les boîtiers de commande inaccessibles aux enfants et les verrouiller avec des cadenas. Malheureusement, malgré nos efforts, nous constatons régulièrement que ces boîtiers sont ouverts. Votre insistance sur l'importance du sérieux et du respect est tout à fait juste, comme l'a également souligné Monsieur Johnston. Cependant, il est regrettable de constater que tout le monde ne semble pas toujours adhérer à ces valeurs. Nous envisageons sérieusement des solutions plus contraignantes, ce qui est dommage. Je partage entièrement votre avis et je confirme qu'il reste des efforts à fournir sur ce sujet. De plus, je souhaite souligner à quel point il est fatigant de mettre à disposition de certaines associations du matériel, des équipements et des salles éclairées et chauffées pour ensuite constater des comportements inappropriés. Cela est également valable pour l'espace Beltrame, où nous mettons une salle partagée à disposition des associations en mode autogéré, mais où nous observons malheureusement un état de dégradation déplorable des locaux. Nous devons sérieusement réfléchir à cette situation. En résumé, je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point particulièrement désagréable.

Ensuite, vous avez évoqué la gestion réactive et proactive. Je tiens à vous rassurer, le sujet que vous avez mentionné, notamment la toiture du cercle Saint-Louis, a déjà été abordé, du moins pour la partie de la Bourle. Quant à l'autre partie du bâtiment, c'est une situation qui s'est imposée à nous car la structure a bougé. Vous êtes sans doute plus qualifié que moi en prédiction, mais cela était imprévisible. La réactivité et la proactivité doivent également s'adapter à la situation.

Je ne répondrai pas sur votre intervention au sujet des taxes car cela fait l'objet d'un projet de délibération à part, et je suppose que vous vous exprimerez encore lorsque que nous l'aborderons, donc nous en discuterons à ce moment-là.

J'ai apprécié vos remerciements sur la nouvelle présentation des documents budgétaires. Je suis d'accord que cette nouvelle forme est effectivement plus efficace, plus utile et plus intéressante. La meilleure preuve en est que cela vous a permis de repérer une erreur, comme vous l'avez très subtilement souligné. Je dois admettre qu'il est du devoir de chacun de remarquer parfois ces petites erreurs. Donc, je vous remercie pour cela.

Monsieur Johnston, je m'associe à vos remerciements adressés à Monsieur Deschamps pour son intervention sur le CCAS, ainsi qu'à vos remarques sur le fait que nous ne discutons pas suffisamment de celui-ci lors des séances du Conseil municipal. Étant membre du Conseil d'administration, vous savez que le CCAS fonctionne de manière autonome et que ces sujets ne sont pas souvent abordés en séance du Conseil. C'est pourquoi la subvention accordée par la Ville au CCAS est traitée dans un point distinct du budget primitif. Nous estimons qu'il s'agit d'une démarche importante.

Nous sommes d'accord sur les efforts entrepris pour contrôler la masse salariale ; il s'agit d'un effort important au quotidien. D'autant que, comme je l'ai souligné lors de la commission Gouvernance, nous avons déjà inclus dans ces 2,68 % la prime pour le pouvoir d'achat qui sera mise au vote plus tard. Aussi, si nous avons été plus intransigeants avec nos équipes - je partage votre analyse d'être à l'écoute du besoin de notre équipe - nous aurions pu obtenir un résultat meilleur que ces 2,68 %.

En ce qui concerne les autres charges, nous aurions pu adopter une approche plus vertueuse. Cependant, dans ces 8 % supplémentaires, de nombreuses contraintes nous sont imposées, ce qui rend difficile une amélioration significative. Tous les services qui pouvaient réduire leur budget l'ont fait avec succès, atteignant leurs objectifs. Malheureusement, le total des dépenses reste encore un peu trop élevé.

Vous avez mentionné que des économies ont été réalisées sur la restauration, et vous avez évoqué ce sujet avec Monsieur Furnari. C'est un point que nous aborderons plus en détail ultérieurement. Cependant, je tiens à souligner que nous ne faisons pas d'économies sur la restauration ni sur les écoles. Nous aurons l'occasion de vous en apporter la démonstration plus tard. »

Monsieur Johnston : « En ce qui concerne ce que je considère comme le besoin de responsabilisation des utilisateurs des locaux municipaux, souvent mis à disposition gratuitement, Monsieur Rotsaert a donné un exemple de comportement inapproprié, et vous avez vous-même reconnu qu'il y avait des progrès à réaliser dans ce domaine. Ce que je veux souligner, c'est que parmi ces 200 000 € d'augmentation, une partie pourrait être allouée à préserver cette responsabilité chez les usagers de ces locaux municipaux, d'autant plus qu'ils sont fournis à titre gracieux.

Vous avez évoqué la notion de coercition, je m'engage dans cette voie. Je vous rappelle que cela porte un nom et qu'il s'agit d'une loi, le contrat de sobriété. Celui-ci impose une responsabilité claire aux utilisateurs, assortie de conséquences financières évidentes en cas de dérive de certains et certaines, et évidemment d'une minorité, pour des comportements inappropriés.

Il est nécessaire de revoir entièrement la situation. Il est question d'une augmentation de 5 % des impôts qui s'imposera à tous les Leersois, dans un contexte économique difficile. Pourquoi ? Parce que l'on nous dit que nous ne pouvons pas absorber la hausse des coûts énergétiques. Parallèlement, nous disons que nous pouvons collaborer avec les associations pour plus de rigueur. Toutefois, j'utilise volontairement un raccourci, je souligne l'irresponsabilité de ces personnages qui bénéficient de locaux municipaux à titre gracieux sans prendre aucun soin ni des locaux ni des moyens de fermeture de l'éclairage et du chauffage dans ces locaux, ce qui entraîne des répercussions financières pour le budget municipal et sur celui de chacun des Leersois. Sur le plan politique, il faut savoir porter cette décision. Je suis convaincu que ce contrat de sobriété, qui responsabilise chaque utilisateur, produira des résultats positifs sur le plan économique et qu'il est symboliquement important.

Vous dites que vous n'avez pas la possibilité de faire ces contrats, votre méthode consistant à demander à tous les services de réduire leur budget de 5 %. Je ne propose pas la même méthode, je ne demande pas une réduction de tous les services en excluant certains, mais je demande de concentrer nos efforts sur les volumes les plus importants. J'en ai précédemment mentionné quatre. Il est important de noter que les charges générales ne représentent pas la totalité du budget ; il s'agit d'une section parmi près d'une dizaine. Je propose de nous concentrer exclusivement sur ces charges générales, et parmi elles, sur les quatre postes les plus importants. Réaliser des économies de 5 % sur un service qui dépense 1 700 €, voire même 10 000 € par an, ne sauvera pas les impôts des Leersois.

En ce qui concerne la restauration, je tiens à préciser que je n'ai pas dénoncé une économie dans ce domaine, mais plutôt déplorer le manque d'attention portée aux possibilités d'économies dans ce secteur. Malheureusement, faute d'avoir les éléments nécessaires, je ne peux pas vérifier. Cependant, je suis d'avis qu'il est important d'examiner les possibilités d'économies de la restauration tout en maintenant un niveau de qualité équilibré. »

Monsieur Guermontprez : « Je souhaiterais simplement interroger Monsieur Johnston : êtes-vous conscient que dans les installations sportives, ce sont des bénévoles qui opèrent au sein des associations et qui utilisent les locaux, et que les animateurs sont également bénévoles ? On ne peut pas traiter de la même manière des bénévoles et des salariés. »

Monsieur le Maire : « Pour compléter ce qui a été dit, je comprends votre désir d'un contrat de sobriété. Cependant, une fois de plus, ce contrat ne peut être envisagé et suivi que dans des salles utilisées par un seul utilisateur. Vous et moi sommes conscients que dans les salles mutualisées, avec un tel contrat, ce ne sera pas moi qui aurais oublié d'éteindre, mais plutôt l'autre utilisateur. Ce ne sera jamais moi qui aurais négligé de baisser le chauffage, mais toujours quelqu'un d'autre.

Je suis d'accord sur le principe, mais en ce qui concerne les modalités pratiques, comme c'est souvent le cas, le diable se cache dans les détails. Cela devient bien moins simple, sauf, bien sûr, dans le cas des salles réservées à un seul utilisateur, sur ce point je vous rejoins pleinement.

Vous avez abordé plusieurs points, notamment la restauration, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus tard. Je tiens cependant à rappeler que notre objectif principal est de toujours offrir le même niveau de service à tous les Leersois. C'est ce principe qui nous guide. Nous sommes constamment en train d'optimiser nos services afin de répondre au mieux aux besoins du public, mais il est difficile de maintenir ce niveau de service tout en étant contraints par des restrictions budgétaires.

Je vais juste reprendre l'exemple du banquet annuel des aînés, sur lequel M. Rotsaert rebondit régulièrement. Que de bruit ! Je ne veux pas minimiser l'importance de ce sujet, mais je pense que nous pouvons être fiers du travail que nous accomplissons pour nos aînés dans notre commune. Nous n'avons pas à en rougir. Le choix de l'annulation s'est fait en considération du fait que la plupart des participants n'étaient pas des personnes isolées. Pour celles et ceux que nous souhaitons réellement voir sortir de l'isolement, d'autres dispositifs comme le CCAS peuvent être mobilisés. Quand je parle du "bruit" autour de cet événement, je ne veux aucunement dévaloriser sa pertinence. C'est simplement un exemple parmi d'autres pour illustrer que malgré nos efforts pour réaliser des économies, notre volonté première reste de maintenir voire d'améliorer les services à la population. Cela nécessite souvent une réorganisation et une approche différente des choses. Je peux vous assurer que c'est un exercice difficile, une préoccupation quotidienne.

Je tiens d'ailleurs à exprimer ma gratitude envers les adjoints, les conseillers municipaux et les services. La tâche qui consiste à toujours se demander comment faire aussi bien, voire mieux, avec moins de moyens est loin d'être aisée. Il est facile de critiquer, mais je peux vous garantir que cela représente un défi de tous les instants pour chacun d'entre nous. »

Monsieur Rotsaert : « En ce qui concerne l'utilisation des locaux, je partage l'opinion de Monsieur Guermonprez. Dans le cas de la salle Daudet, les utilisateurs n'ont pas accès aux thermostats, tandis que dans le cas de la salle Pasteur, ceux-ci sont normalement verrouillés. À mon sens, il aurait fallu effectuer les investissements nécessaires, notamment en ce qui concerne l'isolation des locaux. Je rappelle qu'il y a un an et demi, un groupe politique a demandé le gel des impôts. »

Adopté à 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

VOTE DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

Monsieur le Maire : « Je tiens à vous rappeler la procédure légale pour le vote des subventions municipales : les conseillers municipaux siégeant dans le Bureau ou le Conseil d'Administration d'une association ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote des subventions au bénéfice des structures associatives concernées, y compris lorsqu'ils y ont été désignés par le Conseil municipal.

Nous allons donc organiser le débat et le vote en plusieurs étapes.

Je vous propose de procéder en 4 temps :

- l'approbation des subventions aux associations dans lesquelles aucun élu ne siège en qualité de membre du Bureau ou du Conseil d'Administration,
- l'approbation des subventions aux associations dans lesquelles des élus siègent au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration :
 - tout d'abord les subventions pour Artanime, La Pirouette Théâtre, Leers Historique, les Amis du Jardin, les Volants Leersois et Rando Leers
 - puis, celles attribuées pour le Club des 4 Vents, le LOS Tir à l'Arc et le Leers Omnisports ;
 - et enfin, les subventions accordées au CAPA, au LOS Gymnastique et à Ordileers ;

Je vous précise que le montant total des subventions qui vous sont soumises s'élève à 669 709 €. »

Madame Roberts : « Par souci de transparence et suite à la constatation de grandes disparités dans l'attribution des subventions, comme nous l'avons demandé à de nombreuses reprises, nous souhaitons obtenir les formules de calcul utilisées pour l'attribution des subventions aux associations. »

Monsieur Johnston : « Si Madame Roberts souhaite obtenir les formules de calcul, je suis en mesure de les lui fournir, cela a été voté en Conseil municipal. Je tiens à rappeler que Vitaliser Leers demande, depuis la révision des modes de calcul pour les associations leersoises, une réévaluation de la part allouée aux associations culturelles, jugée trop faible malgré les efforts consentis il y a deux ou trois ans. Nous persistons à penser que ces associations devraient voir leurs critères de financement réévalués. Par conséquent, nous nous abstenons de voter ces subventions. »

Monsieur Malbranque : « Pour la première fois, ce soir, j'étais prêt à m'abstenir, à ne pas m'engager favorablement pour une des délibérations concernant la répartition des subventions. En tant qu'adjoint à la vie associative et à la culture, je veille à ce que les associations disposent des conditions logistiques, financières adéquates pour exercer leurs activités. Attaché à la vie associative, j'ai beaucoup d'admiration pour les bénévoles engagés qui consacrent leur vie à aider les autres ou à partager une passion. En échange du soutien apporté, la Ville de Leers souhaite qu'un échange régulier puisse exister avec les dirigeants de chaque structure, sans ingérence de notre part.

Ce jour, si j'étais resté dans la salle et avais dû voter, je me serais abstenu. Ne vous trompez pas, je ne m'oppose en aucun cas à ces associations, ni à la politique menée par la Ville pour soutenir les associations.

Différents incidents vécus avec l'association Pirouette m'auraient amené à m'abstenir. En septembre, nous avons assisté à une assemblée générale avortée. Ensuite soucieux de l'évolution d'une situation difficile, nous avons souhaité rencontrer le Conseil d'administration de l'association, en vain. La relation est devenue tendue entre les dirigeants et la Ville, sans que nous ne comprenions les raisons. Une assemblée générale pour enfin mettre en conformité l'association a été organisée le jeudi 21 décembre, à 19h00, au même moment que le Conseil municipal, je pense que nous n'étions pas les bienvenus. Pourquoi ?

Pour autant, nous avons continué à répondre favorablement à toutes les demandes reçues, nous avons validé l'ajout en décembre 2023, de trois dates pour fêter l'anniversaire de l'association dans la salle André Kerkhove ainsi que les stages car les adhérents n'ont pas à subir les conséquences d'une relation tendue et d'une absence de dialogue non voulue par la Ville.

Je me suis engagé par conviction, non pas pour être dans une opposition systématique, mais pour être au service des Leersoises et Leersoises, à l'écoute des associations. Ne confondons pas engagement associatif et vie politique. Cette situation m'excède, me met en colère et dans ces conditions, sur cette délibération, je me serais abstenu. »

Monsieur le Maire : « Madame Roberts, je m'engage à vous transmettre les critères de calcul des subventions dont bénéficient les associations.

Monsieur Johnston, j'avais anticipé votre remarque et j'ai effectué un petit calcul, vérifiable puisque vous disposez de toutes les données nécessaires. J'ai examiné les associations que je qualifierais de culturelles, certaines relevant de la délégation de Monsieur Malbranque et d'autres de celle de Madame Saint-Oyant. J'ai exclu celles qui présentent des particularités telles que les coopératives scolaires et autres, puis j'ai totalisé le montant des subventions et divisé par le nombre d'adhérents de ces différentes associations, puisque ce chiffre nous est fourni par les associations. Je tiens à rappeler que le calcul de la subvention est basé sur le nombre d'adhérents. Nous obtenons ainsi un montant moyen de 12,83 € par adhérent pour les associations culturelles. J'ai effectué le même calcul pour les associations sportives, qui sont un peu plus faciles à identifier. J'ai divisé le total des subventions par le nombre d'adhérents et obtenu un montant moyen de 20,03 € par adhérent pour les associations sportives. Ainsi, la première réponse à Monsieur Johnston est que nous versons effectivement un peu plus d'argent aux associations sportives. Cela démontre qu'il existe une différence, mais elle n'est pas incohérente. Je tiens à rappeler que cette règle de calcul a été instaurée par mes prédécesseurs et a été améliorée depuis, car elle est cohérente. Il est important de noter que chaque association sportive doit adhérer à des fédérations et à d'autres

organismes pour exercer son activité, ce qui engendre nécessairement des coûts supplémentaires par adhérent par rapport aux associations culturelles.

Monsieur Bourgois, lors de la réunion de la commission Gouvernance, vous avez soulevé la question de la subvention accordée à l'Association des familles, d'un montant de 480,00 €, en demandant pourquoi elle n'était pas versée par le CCAS. Je tiens à vous informer que l'année dernière, cette subvention avait également été accordée par la Ville pour un montant de 413 €. Ainsi, vous vous interrogez sur la raison pour laquelle cette association est intégrée au budget de la Ville, alors que les trois autres associations dépendent du CCAS, même si elles collaborent pour mener des activités communes. Historiquement, trois d'entre elles sont subventionnées par le CCAS tandis que la quatrième a toujours bénéficié d'une subvention de la part de la Ville. Qu'elle soit versée par la Ville ou reprise par le CCAS, qui reçoit de toute façon une subvention de la Ville, reste la question. Je souhaite rappeler que nous avons récemment transféré une association, l'entraide scolaire, de la Ville au CCAS à sa demande. Si l'Association des familles exprime une demande similaire, nous l'étudierons attentivement. Il est compréhensible qu'il puisse y avoir une préférence pour ce type d'association d'être sous l'égide du CCAS.

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur Malbranque, je ne sais pas quoi ajouter. Je crains que toute intervention de ma part ne soit moins diplomate que ce qu'a exprimé Monsieur Malbranque pour poser la situation. Je partage son courroux et je persiste à affirmer, comme lui l'a souligné, que nous avons des difficultés à entrer en contact avec cette association. La situation devient très frustrante. Nous avons proposé des rendez-vous à deux reprises, mais ils ont été refusés à chaque fois. La dernière fois, lors de l'assemblée générale de l'association qui a été programmée pour remplacer celle qui avait été avortée, elle a été planifiée le soir même du Conseil municipal, alors même que le président de l'association est lui-même conseiller municipal. Je dois avouer que cette situation est quelque peu déconcertante. Je pense qu'il aurait été possible pour tous les membres de l'association de trouver une autre date que celle où le Conseil municipal se réunissait, surtout sous la direction de Monsieur Nowak.

Les déclarations que je fais ne constituent en aucun cas une menace, mais nous ne pouvons pas rester sans réagir. En tant que subventionneurs et fournisseurs de salle et de matériel, nous ne pouvons pas accepter un dialogue fermé, qui n'est pas de notre fait mais qui est imposé par les dirigeants de l'association. C'est inacceptable. Je confirme également ce qu'a dit Monsieur Malbranque, nous ne pénalisons pas les adhérents, comme en témoigne notre octroi de dates supplémentaires à l'association pour ses activités en décembre. Bien que cela puisse ne pas être le lieu approprié pour en discuter, c'est un sujet sérieux. Si nous ne parvenons pas à établir de contact, cela pose problème. »

Monsieur Johnston : « Suite à votre dernière intervention, je crois avoir compris que lorsqu'il s'agit de mettre une association face à ses responsabilités, contrairement à ce qu'avancait mon voisin, cela semble donc possible.

Ensuite, je remarque que vous vous associez à Monsieur Guermonprez, laissant entendre que je méconnaissais la vie associative et particulièrement la vie sportive. Je tiens à rassurer tout le monde : personne ne mettra l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarette entre cette idée et ce que je vis au quotidien, et je sais que vous en êtes conscients.

Enfin, je n'ai pas besoin de faire autant de calculs que vous pour démontrer les différences entre les associations. Je me contenterai de mentionner trois subventions : FJPE Amicale Laïque de Leers (cinéma, bibliothèque), subvention de 994 € ; Leers Historique, le musée donc service public, subvention de 215 € ; Leers Yoga Club, subvention de 877 €. »

Monsieur le Maire : « Vous prenez l'exemple de la subvention accordée à l'Amicale Laïque. Lors de leur assemblée générale, il a été démontré que le cinéma fonctionnait bien, ce qui est une excellente nouvelle. Je tiens également à rappeler qu'il s'agit d'une activité commerciale, comme ils le revendiquent eux-mêmes, ils gèrent une véritable activité commerciale avec un suivi budgétaire et comptable rigoureux. Je vous rappelle que lorsque cette association a eu besoin d'accompagnement, nous avons été présents. Il est vrai que le cinéma est une véritable pépite pour la Ville, et nous ne les laisserons pas tomber. Par ailleurs, ils bénéficient de rentrées financières, ce qui est une bonne nouvelle pour leur bon fonctionnement.

Vous évoquez également le musée. Je n'ai pas reçu de demande spécifique de la part du Président de l'association concernant le versement d'une subvention plus importante pour réaliser certaines actions. Ils sont à l'équilibre budgétaire, ce qui les satisfait. Je tiens à souligner que ces associations ont un équilibre

budgétaire, c'est leur mode de fonctionnement. Comme vous le savez, une association sportive fonctionne différemment. Pour commencer à pratiquer un sport, elles sont obligées de souscrire des assurances et d'adhérer à une fédération, ce qui entraîne immédiatement des frais pour le premier licencié.

En dernier lieu, je ne peux pas laisser entendre que nous ne suivons pas ces associations. Nous sommes constamment présents et nous les accompagnons en fonction de leurs besoins, comme par exemple ce fut le cas pour le cinéma.

En ce qui concerne l'aspect culturel, je tiens à rappeler que nous apportons notre soutien financier à certaines associations culturelles dont l'activité est similaire à notre école de musique. Cette situation pourrait soulever une véritable question, car cette dernière est dotée de personnel salarié, pour laquelle nous avons investi dans un beau bâtiment, vous ne cessez de le souligner. Je pense qu'il est injuste de nous reprocher l'aide que nous apportons aux associations culturelles et sportives. La culture ne se résume pas uniquement à l'aide aux associations ; pour une ville de moins de 10 000 habitants, le fait de posséder un joyau tel que notre école de musique représente un avantage indéniable. Certes, cela implique des coûts, également reflétés dans la masse salariale, mais cela constitue un véritable enrichissement culturel pour notre ville. Ainsi, la culture en ville ne se limite pas aux seules associations que nous soutenons, mais englobe également notre école de musique. »

3 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	508 250 €
COOPERATIVES SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES	9 112 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	5 210 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	2 075 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	49 745 €
ADNES	365 €
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	506 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	592 €
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	2 893 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	480 €
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	1 347 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	410 €
BOU'D'BROUSSE	916 €
CANAILLES EN SCENE	345 €
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	185 €
CLUB DES ANCIENS	523 €
DE FIL EN AIGUILLE	215 €
DE MAILLE EN MAILLE	215 €
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	994 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	7 539 €
JOG'LEERS OMNISPORT	701 €
LE DIAPASON DE LEERS	368 €
LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER	130 €

LEERS HISTORIQUE	215 €
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	9 522 €
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	604 €
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	19 227 €
LEERS OMNISPORT JUDO	4 374 €
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 964 €
LEERS OMNISPORT PETANQUE	5 683 €
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 318 €
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	9 732 €
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 671 €
LEERS YOGA CLUB	877 €
LUDOPITAL	130 €
NOS JEUNES ANNEES	273 €
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	261 €
RUN SANTE	344 €
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130 €
UNC AFN	410 €
LEERS FUTSAL	384 €
CLUB D'ESCRIME LEERSOIS	214 €
LES AMIS DU MOULIN BLANC	389 €
TOTAL	653 838 €

Adopté à 26 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur Deschamps : « Vu l'espoir que vous avez suscité lors d'une de vos interventions sur le projet de Budget primitif 2024, je note avec étonnement et une certaine déception que le groupe Vitaliser Leers s'est abstenu de voter la délibération dans laquelle est proposée la subvention du CCAS. »

Monsieur Johnston : « Il me semble avoir été clair sur mes intentions. »

4 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, M. Laumailé, M. Deloux, M. Guénin et M. Nowak (absent, M. Rotsaert ayant pouvoir pour M. Nowak, il ne votera pas en son nom) de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
ARTANIME	1 489 €
LA PIROUETTE THEATRE	907 €
LES AMIS DU JARDIN	265 €
LES VOLANTS LEERSOIS	1 392 €
RANDO LEERS	1 737 €
TOTAL	5 790 €

Adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.

5 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à Mme Lepla, M. Guermonprez, Mme Gaeremynck, M. Merkhous et M. Stevens de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CLUB DES QUATRE VENTS	523 €
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS LEERSOIS	2 414 €
LEERS OMNISPORTS	215 €
TOTAL	3 152 €

Adopté à 21 voix pour et 3 abstentions.

6 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2024 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, Mme Kerlidou, M. Guermonprez, Mme Castro, Mme Brabant (absente, Mme Castro ayant pouvoir pour Mme Brabant, elle ne votera pas en son nom) et Mme Gaeremynck de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT
CAPA	2 782 €
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	3 932 €
ORDILEERS	215 €
TOTAL	6 929 €

Adopté à 20 voix pour et 3 abstentions.

7 - FINANCES - TAUX DES TAXES LOCALES - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire : « Suite aux observations formulées lors de la commission « Gouvernance et grands projets » du 12 mars dernier concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le projet de délibération modifié est joint en annexe 2 du déroulé de la séance. En effet, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est porté à 34,79 %, soit une augmentation de 3,5 %. Cette augmentation étant le maximum autorisé par les textes, comme confirmé par la DGFIP. »

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts locaux.

En 2023, les taux votés étaient les suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	31,29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les taux des taxes locales et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :

Dénomination	Taux	Variation
Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %	+3,5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %	+5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %	0 %

Suite à la modification de l'article 1383-0 bis du Code général des impôts par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, Monsieur le Maire propose également ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er : - de fixer les taux de taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Article 2 : - de ne pas exonérer de taxe foncière les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Monsieur Johnston : « Je vous remercie pour cette délibération modifiée mise sur table et les précisions que vous avez apportées. En effet, lors de la commission, j'avais souligné l'importance d'établir un équilibre entre l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les Leersois et les taxes foncières sur les résidences secondaires. Vous avez expliqué comme cela est réalisable. Cela démontre que les commissions peuvent être utiles et constructives, et où nos avis sont parfois pris en considération. Néanmoins, Vitaliser Leers ne change pas de position et votera contre ce projet de délibération. »

Monsieur le Maire : « Je souhaite clarifier une information précédemment communiquée par Monsieur Rotsaert concernant le calcul de l'augmentation de la taxe foncière depuis 2023. Vous avez mentionné que la part communale augmente, mais en réalité, ce n'est pas la part communale qui est en cause. En fait, c'est plutôt une décision de l'État d'augmenter de 7,1 % l'an dernier et de 3,9 %. Cette année, il est important de souligner que ces augmentations de taux ne relèvent pas de notre responsabilité. Lors de la dernière réunion, vous aviez comparé notre commune à des communes de niveau similaire. Pour rappel, à Leers, la taxe passe de 44,44 % à 49,44 %, tandis qu'à Marquette-lez-Lille, elle est de 56,23 % et à Neuville-en-Ferrain, de 53,96 %. Je voulais simplement apporter ces précisions. »

Adopté à 22 voix pour et 7 contre.

8 - RESSOURCES HUMAINES — INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 mars 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € afin de faire face à l'inflation et compenser leur perte de pouvoir d'achat.

La Municipalité est sensible à la situation financière de ses agents et c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux leersois selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires

Il s'agit des agents contractuels de droit public, des titulaires et stagiaires de la fonction publique et des assistants maternels et familiaux, à temps complet, temps partiel et temps non complet.

En sont exclus les agents en contrat de droit privé (apprentis et emplois aidés), les vacataires, les collaborateurs occasionnels du service public, les volontaires du service civique et les agents en activité accessoire.

Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics doivent remplir trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- le transfert primes/points,
- la GIPA,
- la rémunération issue des heures supplémentaires ou du temps de travail effectifs (IHTS, indemnités d'intervention effectuées dans le cadre des astreintes, heures complémentaires des agents à temps non complet) dans la limite du plafond d'exonération de 7 500 €.

Lorsqu'un agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute de référence.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés par le décret n°2023-1006.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue entre le 01.07.2022 et le 30.06.2023	Montant maximum fixé par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé à Leers
≤ 23700 €	800 €	800 €
> à 23 700 € et ≤ à 27 300 €	700 €	700 €
> à 27 300 € et ≤ à 29 160 €	600 €	600 €
> à 29 160 € et ≤ à 30 840 €	500 €	500 €
> à 30 840 € et ≤ à 32 280 €	400 €	400 €
> à 32 280 € et ≤ à 33 600 €	350 €	350 €
> à 33 600 € et ≤ à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fraction sur la paie du mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1. - d'adopter la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités présentées ci-dessus ;

Article 2. - de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent qui remplit les conditions, en une fraction, sur la paie du mois d'avril 2024 ;

Article 3. - d'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité ;

Article 4. - d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 5. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent.

Monsieur Johnston : *« Je me réjouis d'alourdir la masse salariale en votant en faveur de cette délibération d'autant plus que le montant de cette prime est déjà intégré dans le budget municipal, tout en maintenant une masse salariale contenue à une augmentation de moins de 3 %. Il s'agit d'une décision louable que la Ville ait décidé de verser cette dernière. Bien que cela n'ait pas été mentionné, il convient de souligner qu'il s'agissait d'une décision laissée à la discrétion des communes quant à son application. La Ville de Leers choisit de l'appliquer, et on votera pour cette délibération. »*

Monsieur Rotsaert : *« Depuis quelques années, nous observons des problèmes structurels de gestion. En effet, il est important de noter que la part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement à Leers se situe entre 68 et 70 % depuis 15 ans. Cela représente une différence de 10 à 15 points par rapport aux villes de taille similaire à la nôtre. Nous lions ces problèmes structurels à un problème conjoncturel pour accompagner le personnel qui en a besoin, c'est pourquoi nous voterons en faveur de cette délibération. »*

Monsieur le Maire : *« Monsieur Rotsaert, vous me surprenez toujours. Je ne reviendrai pas sur les propos de Monsieur Johnston, mais je tiens juste à apporter une précision. C'est l'État qui a instauré cette prime dans sa fonction publique et c'est lui qui la finance. Il en va de même pour la fonction hospitalière. L'État a laissé aux communes la liberté de décider de verser cette prime à ses frais, que ce soit dans son intégralité ou avec une dégressivité de 800 à 300 €. Nous aurions pu choisir de verser moins, tout en respectant la même logique. Il était impossible de la verser intégralement ou partiellement à une seule catégorie de salariés. Je tiens d'ailleurs à remercier la responsable des ressources humaines pour son travail considérable dans la mise en place de ce dispositif. Cela nous a permis de prendre position à ce sujet.*

Comme l'a souligné Monsieur Rotsaert, nous maintenons une masse salariale entre 68 et 70 %. Je vous demande simplement d'avoir l'honnêteté intellectuelle d'examiner ce qui se passe à l'extérieur. Vous avez mentionné d'autres communes où certains services sont portés par des prestataires extérieurs. Je vous rappelle que dans ce cas, bien que cela n'apparaisse pas dans la ligne de la masse salariale selon la norme M54, cela se reflète dans d'autres charges. Techniquement, cela peut améliorer la présentation de la masse salariale, mais il est important de comparer des éléments comparables. Nous avons fait le choix de ne pas externaliser certains domaines tels que la restauration, les centres de loisirs et les garderies, ce qui se traduit directement dans notre masse salariale publique. »

Adopté à 29 voix pour.

9 - URBANISME — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LILLE METROPOLE (ADULM)— AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de Leers souhaite engager une réflexion transversale et prospective quant à son développement dans le but de compléter et d'enrichir son projet de territoire à l'horizon 2040.

En effet, dans le cadre d'une politique de développement équilibré de son territoire au regard des enjeux liés à l'habitat, à la mobilité, au dynamisme économique, à la préservation du cadre de vie, la Ville attache une importance capitale aux projets d'aménagements futurs et au respect du cadre de vie.

Elle souhaite mener cette réflexion en partenariat avec l'ADULM en mobilisant les compétences respectives de l'agence et de la Ville afin de construire une vision stratégique, claire et objective de son devenir, permettant ainsi d'adapter les services communaux aux besoins futurs des Leersois.

Cette réflexion permettra également de nourrir la position de la Ville dans les documents structurants tels que le Plan Local d'Urbanisme, le Plan Local de l'Habitat ou le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports.

Dans ce contexte, l'ADULM propose un projet partenarial avec la Ville à partir :

- d'un diagnostic problématisé de la commune basé sur des données statistiques, des analyses et des cartographies permettant de comprendre les grandes caractéristiques de la commune et d'identifier les principaux enjeux ;
- d'une animation partenariale permettant de proposer un cadre d'échange et de co-construction au service de l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire 2040.

Le contenu de la démarche ainsi que les modalités techniques et financières d'intervention sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Ce partenariat est prévu pour une période de 8 mois à compter du mois d'avril.

Monsieur le Maire étant intéressé, il ne participe pas au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADULM et tout document afférent ;

Article 2. - d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission.

Monsieur Johnston : « J'ai mentionné qu'il était nécessaire de réaliser des économies supplémentaires, et la question portait sur 17 000 € lors de la commission. Face à cela, je répète depuis plusieurs années et lors de plusieurs conseils municipaux que la Ville doit sur plusieurs égards, avancer vers une professionnalisation plus aboutie de son pilotage et de ses orientations. C'est un constat, non pas un jugement politique. Dans ce cadre-là, puisque j'ai évoqué la cohérence lors du budget primitif pour ceux qui s'en souviennent, il me semble que cette dépense est opportune et contribuera grandement à professionnaliser l'approche que nous pouvons avoir de la commune. »

Monsieur Rotsaert : « Avons-nous 17 000 € à dépenser dans une projection pour l'année 2040 ou 2050 ? Je pense que cette dépense serait plus judicieuse pour un diagnostic communal ou dans une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réduire les coûts. De plus, je tiens à rappeler que nous avons déjà réalisé une dizaine d'études, telles que celle sur le commerce qui a coûté 6 000 € et qui nous a révélé qu'une librairie était nécessaire. Nous connaissons la suite ! De même, une étude sur le site Péri a nécessité un budget dépassant les 100 000 €. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Johnston, je ne vais pas réagir à votre déclaration selon laquelle vous prônez, tout comme nous, les économies. Il est en effet crucial d'avoir une vision prospective. En outre, pour répondre à Monsieur Rotsaert, vous avez été le premier à souligner notre manque d'intérêt pour l'avenir, notant que nous sommes réactifs plutôt que proactifs, et maintenant, justement, nous abordons la question de la proactivité.

Pour compléter, nous collaborons étroitement avec la MEL qui nous apporte son soutien dans divers domaines, notamment dans l'élaboration de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que dans de nombreux autres secteurs. Tout comme nous, la MEL a une vision globale, et le travail de ce type de structure consiste non seulement à disposer d'une importante base de données qui nous intéresse, mais surtout à avoir une perspective que nous ne sommes pas en mesure d'avoir seuls. Par exemple, je vais simplement faire une projection : quel sera l'impact sur notre commune de l'installation du parc des tilleuls une fois que le PLU3 sera finalisé, avec la création d'un rond-point sur l'avenue Nelson Mandela qui permettra de dévier le trafic des camions de la rue du Maréchal Leclerc et du secteur de Carihem, générant ainsi 300 emplois ? Il serait difficile pour nos équipes d'avoir une telle vision prospective, avec une compréhension suffisamment large des répercussions sur divers aspects. Cette structure possède cette vision globale. J'en ai également été témoin lors de ma participation à l'ADULM, qui entretient des partenariats avec d'autres communes. Je peux vous assurer, et nous en discuterons plus en détail, que cela ne se fera pas sans votre concertation. Je pense qu'il est vraiment bénéfique pour nous d'avoir accès à cette vision prospective. »

Monsieur Rotsaert : « Ce périmètre relève de la compétence de la MEL et de la Région, notamment en ce qui concerne le développement économique. Pourquoi devons-nous encore payer pour ce type de service alors que ce sont des compétences déléguées ? Pourquoi la Ville doit-elle déboursier 17 000 € supplémentaires pour cette étude alors qu'il existe des fonctionnaires dédiés chargés de la réaliser ? Peut-être aurions-nous dû attendre que les finances de la Ville aillent mieux avant d'entreprendre une telle dépense. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un sujet crucial, avec de nombreux enjeux qui se superposent dans notre commune. Je mentionnais l'économie, mais nous pouvons également évoquer le logement. Pour votre information, étant donné que vous travaillez à la MEL, vous devriez le savoir : l'agence collabore étroitement avec la MEL, il n'y a donc pas d'antinomie entre les deux entités. Il est important de distinguer les missions de la MEL de celles de l'agence travaillant pour elle. Ainsi, une complémentarité préexistante se dessine. Si elles travaillent ensemble, c'est parce qu'elles y trouvent chacune leur intérêt. En effet, cette collaboration permet d'exploiter pleinement les ressources, de collecter des informations pertinentes et d'avoir une vision globale des enjeux. Lorsque vous demandez à quelqu'un du service de la voirie de s'intéresser au commerce, cela sort de son domaine d'expertise. C'est pourquoi cette agence travaille notamment pour la MEL, pour le SCOT et le SDIT. Nous sommes dans des sujets stratégiques de développement et d'infrastructure de transport. »

Monsieur Johnston : « On peut débattre, mais il est important de rappeler les proportions. Nous parlons de 17 000 € sur un budget de 20 000 000 €. Tout à l'heure, lorsque je vous parlais des économies à réaliser sur les dépenses énergétiques, nous faisons face à une augmentation de 250 000 €. Concentrons-nous sur les éléments qui méritent vraiment notre attention. »

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec vous. »

Monsieur Guénin : « Combien de temps met l'agence pour la restitution de ce rapport ? »

Monsieur le Maire : « Le délai de restitution est de 8 mois. »

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

10 - AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO ET TROTTINETTE POUR L'ANNEE 2024

La Ville est soucieuse de développer et faciliter les mobilités cyclables, qui sont aujourd'hui un levier important pour repenser les déplacements en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels (pollution de l'air, réchauffement climatique) mais également sanitaires (activité physique garante de la bonne santé).

En 2023, plusieurs actions ont été menées dans le but d'encourager la pratique cyclable (ateliers d'aide à la réparation de vélo, marquage de vélo contre le vol, sensibilisation à la sécurité).

Du 1^{er} mai au 30 novembre 2023, la mise en place d'une aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette a permis à la commune de subventionner 54 personnes pour l'achat d'équipements favorisant la sécurité des personnes à vélo et trottinette (casques, éclairage...), la sécurité des biens (antivol en U) et le confort (sacoques, paniers...), pour un montant de 1 419 €.

La Commune souhaite poursuivre son soutien aux mobilités durables en renouvelant cette aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette pour les particuliers.

Les conditions de l'aide ont été fixées comme suit :

- le montant de l'aide s'élève à 50% du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50€ maximum par foyer ;
- sont éligibles à cette aide les accessoires suivants : antivol pour le vélo, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants pour vélo, rétroviseur, garde distance, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche pour vélo, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions pour vélo, pompe de gonflage, housse vélo, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste pourra être examinée, et sera évaluée au cas par cas par les services de la Ville ;
- pour être éligible à cette subvention, l'acquisition du matériel doit être faite auprès d'un professionnel (commerçant, entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

Les formulaires seront disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site Internet de la commune. La liste des pièces justificatives à fournir est détaillée dans le règlement joint à la présente délibération.

Les demandes seront instruites par les services de la Ville par ordre d'arrivée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1 500 € disponible pour cette opération. Les personnes ayant bénéficié de l'aide en 2023 ne seront pas prioritaires pour bénéficier de cette aide en 2024.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024, avec une date limite de dépôt des dossiers le 30 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

Article 1. - le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'accessoires vélo et trottinette, d'un montant de 50% du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2. - le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'accessoires vélo et trottinette joint en annexe ;

Article 3. – le budget de 1 500 € dédié à cette opération qui s’appliquera sur la période du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024.

Monsieur Laumailé : « Pour plus de clarté, la mention suivante figurant dans le projet de délibération sera ajoutée dans le règlement, « le bénéficiaire s’engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l’objet de l’aide dans un délai de 2 ans suivant l’acceptation du dossier. »

Monsieur le Maire : « En 2023, 54 personnes ont bénéficié de cette aide pour un montant de 1 419 € sur les 1 500 € budgétés, ce qui fait une moyenne de 26,30 € par bénéficiaire. »

Madame Watrelot : « Comme je l’ai demandé en commission, j’aurais souhaité que le projet de délibération inclut non seulement les vélos, mais également les trottinettes. »

Monsieur Laumailé : « Les trottinettes sont prises en compte dans le règlement. »

Madame Watrelot : « Mais cela n’est pas précisé dans le projet de délibération. »

Monsieur le Maire : « L’aide est accordée sur présentation de facture, donc par exemple, lors de l’achat d’un casque, nous ne vérifions pas si celui-ci est acheté pour un vélo ou une trottinette. »

Monsieur Johnston : « Cela peut sembler anodin, mais ce ne l’est pas. Je comprends que vous ayez une interprétation suffisamment large de cette délibération lorsque nous voyons qu’elle prévoit que chaque situation sera évaluée au cas par cas par les services de la Ville. Cependant, même si vous êtes large, nous ne sommes pas du tout assurés que le Trésor public, qui surveille vos actions, adoptera la même approche. Par conséquent, je vous invite à inclure explicitement la notion de trottinette dans la délibération. »

Monsieur le Maire : « Il s’agit d’un sujet intéressant. Il concerne davantage une décision politique que technique. Car devons-nous privilégier la sécurité des utilisateurs de vélos ou bien privilégier celle des utilisateurs de vélos et de trottinettes ? Je vous écoute, le sujet est ouvert. »

Monsieur Guénin : « Dans la première phrase de la délibération, il est noté que la Ville est soucieuse de développer et de faciliter les mobilités cyclables, donc pour moi, il s’agit bien des vélos et des trottinettes. »

Monsieur Lejeune : « En ce qui concerne la sécurité, nous rencontrons de nombreuses préoccupations concernant les utilisateurs de trottinettes. Par conséquent, pourquoi ne pas envisager d’inclure les trottinettes dans ce projet de délibération ? Nous constatons trop souvent des personnes circulant en trottinette sans casque et adoptant des comportements dangereux. Avoir la possibilité d’obtenir certains accessoires avec une aide financière serait donc bénéfique. »

Monsieur le Maire : « Je suggère donc d’amender cette délibération en incluant dans le texte et dans le règlement la possibilité pour les accessoires de trottinette de bénéficier également de cette aide. Êtes-vous favorable à cette proposition ? »

Accord à l’unanimité sur cette proposition d’amendement

Monsieur le Maire : « Après l’approbation de cet amendement, je propose maintenant de soumettre au vote cette délibération modifiée. »

Adopté à 29 voix pour.

11 - AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2024

Les Hauts-de-France, et notamment le territoire de la MEL, sont confrontés, depuis plusieurs années, à des tensions sur la ressource en eau, et à des épisodes de canicule et de sécheresse occasionnant un déficit de la recharge des nappes phréatiques.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune souhaite encourager les Leersois à collecter les eaux pluviales en leur proposant une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

Cette mesure s'inscrit dans un ensemble d'actions de sensibilisation sur l'importance de préserver la ressource en eau, notamment dans ses usages au jardin : valorisation des bonnes pratiques de jardinage pour protéger les sols et éviter l'évaporation (broyat, couvre-sols...) via la communication et les actions Ville (ateliers jardinage, évolution du concours des maisons fleuries pour intégrer davantage la dimension écologique...).

Au niveau communal, cette approche est déjà à l'œuvre avec la récupération d'eau de pluie à l'usage des jardiniers municipaux et l'adoption de la Ligne d'Engagement Environnementale Raisonnée et Spécifique (2022) qui acte le recours à une gestion différenciée des espaces verts, propre à protéger la ressource en eau (paillage, couvre-sol, plantes vivaces ou peu gourmandes en eau).

Cette aide à l'achat de récupérateurs d'eau à destination des particuliers prend ainsi toute sa place dans le cadre des actions municipales. Encourager la collecte d'eau de pluie (eau non potable) permet de :

- préserver les réserves d'eau potable en offrant une alternative écologique
- arroser les jardins et les potagers,
- laver les extérieurs (terrasse, cours, allées, véhicules),
- disposer d'une réserve d'eau pendant les périodes de sécheresse,
- inciter les particuliers à mieux maîtriser leur consommation d'eau et réduire ainsi leur facture.

Les conditions de versement de l'aide ont été fixées comme suit :

- financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres, dans la limite de 50 € maximum par foyer, le reste étant à la charge des particuliers. L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre.
- peuvent en bénéficier les personnes physiques majeures résidant à Leers (propriétaires ou locataires), ayant rempli un dossier comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires (précisées dans le règlement joint à la présente délibération). Ce dossier sera disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site Internet de la commune.
- le récupérateur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans le formulaire. Il ne peut être revendu dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier.
- pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être faite entre le 1er mai et le 31 octobre 2024 auprès d'un professionnel (commerçant, artisan ou entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les demandes seront instruites dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 1 500 € disponible en 2024 pour cette opération.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, d'un montant de 50% du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2. — d’approuver le règlement d’attribution d’une subvention pour l’achat d’un récupérateur d’eau joint en annexe ;

Article 3. — d’approuver le budget de 1 500 € dédié à cette opération qui s’appliquera sur la période du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024.

Adopté à 29 voix pour.

12 - ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — GARDERIES, CANTINE, MERCREDIS RECREATIFS, ACCUEILS DE LOISIRS — MISE EN PLACE DE PENALITES POUR DEFAUT DE RESERVATION - MODIFICATION DES REGLEMENTS

La Ville a déployé différents services périscolaires pour répondre aux besoins des familles : garderie avant et après l’école, cantine, mercredis récréatifs et accueils de loisirs avec possibilité de garderie le matin et le soir.

Ces services sont organisés sur la base des effectifs d’enfants inscrits, tant pour le nombre d’agents à prévoir, que pour les quantités de repas à produire.

Pour cela, il est demandé aux parents de tout d’abord inscrire leurs enfants à l’activité souhaitée. Cette étape permet de récolter les documents nécessaires à la bonne prise en charge de l’enfant et à la constitution des pièces nécessaires au dossier. Une fois l’inscription validée, les parents doivent réserver les jours souhaités d’activité. Ces démarches sont encadrées par des périodes précises.

En moyenne, à la rentrée scolaire, 11% des parents n’ont pas procédé à l’inscription de leur enfant aux activités périscolaires.

Aussi, afin de permettre de mieux ajuster les effectifs nécessaires à l’encadrement des enfants, et de limiter le gaspillage alimentaire, conformément à la démarche engagée par la Ville depuis début 2023, un travail a été effectué en commission municipale afin d’encourager les parents à respecter les délais d’inscription par l’instauration d’une pénalité en cas de défaut d’inscription. Aussi, si un enfant fréquente une activité périscolaire sans que son parent ne l’ait inscrit, le tarif appliqué à la famille sera de 1.5 fois son tarif. En cas de méconnaissance du quotient familial de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué, multiplié par 1.5.

Il est précisé enfin, que l’objectif de la Ville est d’arriver à une prévision la plus exacte possible des effectifs inscrits, dans un but d’organisation des services et de lutte contre le gaspillage alimentaire. C’est pourquoi, des rappels seront effectués auprès des familles pour atteindre ce résultat, comme c’est déjà le cas.

Par ailleurs, les règlements seront modifiés afin d’instaurer un délai d’envoi de 7 jours des pièces justificatives en cas d’absence. En effet, il est régulier que des parents envoient le justificatif d’absence de leur enfant de manière tardive, voire après la facturation, obligeant le service à refaire la facture émise. Dans un souci de bonne gestion, un délai raisonnable est instauré pour l’envoi des documents nécessaires. A défaut de réception des documents par la mairie dans ce délai de 7 jours, le service sera facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d’instaurer un tarif spécifique pour les enfants fréquentant une activité périscolaire ou extrascolaire, garderie, cantine, mercredi récréatif, accueil de loisirs pendant les vacances, sans qu’une inscription n’ait été faite, équivalent à 1.5 fois le tarif applicable à la famille. En cas de méconnaissance du quotient familial de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué, multiplié par 1.5.

Article 2. - d'approuver les modifications des articles 3, 4 et 6 du règlement intérieur des services périscolaires comme suit :

« Article 3 : Modalités d'inscription et de réservations

Ajout :

Pénalités pour défaut de réservation :

Afin de permettre l'organisation du service, tant du point de vue des effectifs d'agents à prévoir ou du nombre de repas à produire, une pénalité est appliquée en cas de fréquentation d'un service périscolaire, cantine ou garderie, sans réservation préalable.

Des rappels sont effectués par le service avant le démarrage de l'année scolaire pour rappeler aux parents la nécessité de réserver les activités de leurs enfants.

En l'absence de réservation, l'activité sera facturée avec une majoration calculée sur la base du tarif du foyer x 1.5.

En cas de méconnaissance du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif le plus élevé pour le foyer concerné x 1.5. »

« Article 4 : Tarifs

Les familles devront s'acquitter d'une contribution financière calculée sur la base de leur quotient familial et du tarif journalier correspondant.

Afin de redéfinir le quotient familial et ainsi établir la contribution financière due, les familles devront mettre en ligne leur attestation CAF début janvier de chaque année.

Le tarif maximum sera appliqué en l'absence de l'attestation ainsi que pour tout enfant non inscrit.

Le service des écoles doit être informé de tout changement de situation du foyer.

Une majoration de 1.5 au tarif de la famille est appliquée en cas d'absence de réservation. »

« Article 6 : Les absences

Tout service réservé sera facturé et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

En cas de maladie de l'enfant entraînant une absence de cantine supérieure à un jour, les repas ne seront pas facturés, sur présentation au service des écoles d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur. *Le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.*

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront déduits sous deux conditions, prévenir au moins 48h à l'avance de l'absence et fournir le justificatif du rendez-vous ou une attestation sur l'honneur *reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture) pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.*

Lors des sorties scolaires en journée, sauf si le repas est fourni par la commune, le repas ne sera pas facturé.

En cas d'absence du professeur non remplacé, si les élèves ne prennent pas leur repas à la cantine, les repas ne sont pas facturés.

Pour toutes autres raisons d'une absence supérieure à un jour, le justificatif d'absence doit être reçu en mairie (facturation@ville-leers.fr ou 25, rue de Lys 59115 Leers ou à l'accueil de l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture), pour les écoles publiques, et au secrétariat de l'école pour l'école privée, dans les 7 jours à compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant. A défaut, le service sera facturé.

Lors des jours de grève de l'Education Nationale, selon le nombre de professeurs grévistes, dans les écoles publiques, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit la commune met en place le SMA (Service Minimum d'Accueil). Cependant, si l'enfant ne vient pas, le repas ne sera pas facturé. »

Article 3. — que ces dispositions sont applicables pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire : « Vous trouverez annexé au déroulé, le projet de délibération modifié comme suit :

- l'ajout d'un article 3 : « - que ces dispositions sont applicables pour la rentrée scolaire 2024/2025 »
- l'article 6 du règlement intérieur : l'adresse mail ecoles@ville-leers.fr est remplacée par l'adresse mail suivante : facturation@ville-leers.fr »

Monsieur Johnston : « Nous avons eu un long débat lors de la réunion de commission, que je ne vais pas reprendre ici, concernant les délais d'inscription et de réservation. Je note cependant la prise en compte des échanges de la commission pour atteindre un équilibre sur le second point, ce qui nous convient, avec une majoration de 1,5 pour la réservation. Ensuite, je tiens à souligner que l'assouplissement des justificatifs d'absence est un point positif sur lequel je me satisfais. Cela dit, je tiens quand même à préciser que nous voterons en faveur de cette délibération pour encouragement. En effet, le délai de huit jours avant la fin de chaque période de vacances scolaires pour effectuer les réservations de la restauration scolaire, soit huit semaines avant la prestation, nous semble encore trop long. »

Monsieur le Maire : « C'est plus court que cela. »

Monsieur Johnston : « Non, elle doivent être faite huit jours avant la fin de chaque période de vacances scolaires. »

Monsieur Rotsaert : « Nous sommes satisfaits du travail qui a été réalisé en commission. »

Madame Watrelot : « J'avais demandé la possibilité qu'un rappel soit envoyé aux familles chaque année scolaire par voie papier. Je souhaiterais que cette procédure soit rétablie, car parmi les 11 % des parents qui oublient les inscriptions et les réservations, il y a, sans doute, une majorité peu habituée à utiliser les outils informatiques. »

Monsieur Furnari : « Effectivement, ce point a été discuté lors de la commission. Une campagne de communication sur les inscriptions et les réservations sera lancée dès ce mois d'avril. À partir du mois de mai, nous entamerons les inscriptions pour la rentrée et nous effectuerons une relance début juillet, puis fin août. De plus, si certains parents n'ont pas encore inscrit leurs enfants, les référents se rendront à leur

rencontre pour les assister avec l'outil informatique. Ainsi, nous aurons déjà mené une communication pendant quatre mois. »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas que cela soit lié à un problème avec l'outil informatique. Des relances sont déjà effectuées, ce n'est pas une nouveauté. Je pense qu'il y a de mauvaises habitudes qui ont été prises et qu'il est nécessaire de remettre tout cela sur les rails. Nous faisons tout ici à la mairie pour lutter contre le manque de compétences en informatique, notamment au niveau du CCAS. Nous examinerons ce que nous pouvons faire pour aider ces personnes. Nous ne cherchons pas à obtenir un centime de plus. Cette démarche vise à organiser un service qui est en difficulté lors des périodes de reprise, tout cela parce qu'un certain nombre de parents prennent cela de plus en plus à la légère. Même en cas de non-réservation, nous acceptons les enfants, nous ne les laissons pas sur le trottoir. On ne peut pas nous demander d'être vertueux en matière de gaspillage alimentaire si nous ne sommes pas capables de savoir combien d'enfants mangeront à la restauration. C'est un problème auquel nous sommes confrontés et contre lequel il faut lutter. Il n'est pas compliqué pour les parents, en quelques minutes, de se connecter au portail pour inscrire leur enfant aux services municipaux. Monsieur Johnston nous a donné ses encouragements, nous visons le tableau d'honneur. »

Adopté à 29 voix pour.

13 - SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La sécurité est une compétence régaliennne de l'État. Toutefois, la Ville de Leers entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre, au cours du mandat 2020-2026, la Ville a pour objectif d'engager un programme ambitieux pour la mise en place et l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine.

La vidéoprotection est un outil technologique qu'il est impératif d'articuler avec les autres actions de prévention notamment avec la présence humaine dans l'espace public, telle la police municipale.

La Région Hauts-de-France propose de soutenir les communes dans la création d'un équipement de vidéoprotection sur leurs espaces publics.

Les objectifs de l'intervention régionale sont de :

- répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire Hauts-de-France,
- satisfaire à un enjeu devenu prioritaire de service public, notamment en sécurisant les espaces publics,
- encourager les communes qui ont décidé d'investir dans la sécurité des habitants de la Région.

La Ville souhaite solliciter la Région Hauts-de-France qui soutient les dépenses d'investissement des communes pour la création d'un équipement de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public. Sont éligibles :

- l'acquisition, l'installation et la mise en service de caméras sur l'espace public ;
- les frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- l'acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- l'acquisition des écrans mobiles.

La subvention régionale est fixée à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune pour les projets de création d'installations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

Article 1^{er}. - solliciter la Région Hauts-de-France dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ;

Article 2. - signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à 29 voix pour.

Questions diverses

Madame Angélique Watrelot (non inscrite)

1. Question initiale transmise avant le Conseil municipal : Quel est l'état d'avancement des logements d'urgence de la ville ?

Question posée en Conseil municipal : « C'est avec un sentiment d'urgence et de préoccupation que je souhaite aborder une question cruciale qui touche au cœur des hommes, de notre responsabilité en tant que société. Pourquoi à ce jour les logements d'urgence pour les femmes battues ne sont-ils pas réservés pour les femmes battues ou les sinistrés suite à un incendie ou à une inondation ne sont toujours pas mis en place par notre Ville ?

Nous devons reconnaître que ces femmes, ces familles sont parmi les plus vulnérables de notre communauté, elles ont subi des traumatismes inimaginables et ont été forcées de subir des situations de danger extrême, que ce soit la violence domestique ou la perte soudaine de leur bien à la suite d'un sinistre. Et pourtant, malgré leur détresse et leur besoin urgent de soutien, elles se retrouvent souvent sans endroit où aller, sans refuge, ni sécurité. Nous ne pouvons plus ignorer cette fatalité, nous ne pouvons permettre que ces femmes et ces familles soient à la merci du destin sans aucun filet de sécurité pour les protéger. Il est de notre devoir moral et humain de leur offrir un refuge, un endroit où elles pourront se reconstruire et se rétablir. Monsieur Deschamps, je vous demande aujourd'hui de prendre les mesures nécessaires et concrètes pour remédier à cette situation : pouvez-vous mettre en place au plus vite des logements d'urgence spécifiquement destinés aux femmes battues et aux familles sinistrées afin qu'elles puissent retrouver un semblant de stabilité dans leur vie ? »

Monsieur le Maire : « J'avais une question plus courte donc, j'avais prévu une réponse plus courte. Je tiens à répondre à la question initiale à savoir : « Quel est l'état d'avancement des logements d'urgence de la ville ? » mais je compléterai ma réponse.

Deux logements d'urgence sont opérationnels, des travaux ont été réalisés, ils sont meublés, dont un occupé par une famille ukrainienne. Le deuxième logement a été mis à disposition du Préfet, toujours pour les opérations de familles ukrainiennes. Jusqu'à aujourd'hui, nous en sommes là. Ces logements d'urgence ont une vocation multiple, pour les femmes battues, mais aussi pour les sinistrés quand leur assurance habitation ne prend pas immédiatement le relais.

Je ne peux pas laisser dire qu'il ne se passe rien à Leers puisque nous avons des logements d'urgence ; un est occupé, l'autre disponible. C'est le principe d'un logement d'urgence, fait pour accueillir les gens dans l'urgence. Ils ne sont pas destinés à reloger, ce n'est pas leur vocation et ça ne le sera jamais. Ils ont servi à multiples reprises à recevoir des femmes battues. Je ne peux pas laisser dire que nous ne l'avons jamais fait, et nous l'avons déjà fait et nous le ferons encore quand ce sera nécessaire. Nous avons de multiples cas au niveau du CCAS, des demandes de logement que nous renvoyons vers les associations compétentes dont c'est le métier et la vocation, plus armées et plus efficaces. Cependant, ce n'est pas une fin de non-recevoir. Depuis 2016 que

j'occupe mes fonctions, nous avons dû héberger une petite dizaine de femmes battues dans ces logements d'urgence en accompagnement provisoire sur lesquels nous ne communiquons pas.

Malgré leur besoin de sédentarisation, il s'agit avant tout d'un besoin d'éloignement. Ce qui est intolérable, c'est que ce sont les femmes battues qui doivent quitter le logement conjugal, encore un cas s'est présenté ce mercredi. Théoriquement ce sont les hommes qui doivent quitter le logement mais dans la pratique ce sont les femmes. C'est un phénomène intolérable sur lequel je te rejoins. Je répète donc que nous sommes actifs pour héberger dans l'urgence quand cela est nécessaire. »

2. Question initiale transmise avant le Conseil municipal : Des mesures sont-elles envisagées pour la remise en état de la salle Boileau ?

Question posée en Conseil municipal : « Pourquoi la salle Boileau n'a-t-elle pas été remise en état, notamment les toilettes des femmes, l'isolation de la salle surtout en période de forte chaleur, les gradins qui sont dans un état pitoyable et pourquoi la demande légitime d'une fontaine à eau par l'association de basket n'a-t-elle pas été satisfaite jusqu'à présent ? »

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas répondre à cette question car celle que j'ai reçue est « Des mesures sont-elles envisagées pour la remise en état de la salle Boileau ? » alors qu'il s'agit là d'autres sujets. J'ai besoin d'avoir des questions complètes, ce qui n'est pas le cas. Je ne peux pas répondre à des questions que je n'ai pas. Ce n'est pas le principe de fonctionnement. Je vais répondre pour la remise en état de la salle Boileau. La structure du sol fait que nous ne pouvons pas intervenir de façon partielle. Il faudrait donc refaire l'ensemble du sol, ce qui représente un coût important. Des réunions ont eu lieu avec M. Guermonprez. Ce sujet n'est, à ce jour, pas planifié dans le budget 2024 et nous en avons informé le club de basket mais il est planifié dans les travaux à réaliser dans les années à venir, avec devis en cours. Les travaux se feront dès que nous en aurons les moyens. »

3. « En vue de la "première pierre" le 3 avril prochain pour le nouvel "espace culturel", sera-t-il demandé aux Leersois de proposer un nom pour celui-ci ? Sinon, comment sera-t-il étudié ? »

Monsieur le Maire : « Le choix de nomination d'un bâtiment ou d'un espace public permet à la Municipalité de porter des valeurs et un message politique, comme nous l'avons fait pour l'Espace Arnaud Beltrame. C'est pourquoi le choix de nomination de l'espace culturel ne sera pas proposé à la population. Nous avons décidé du nom que nous donnerons à l'Espace culturel. »

Madame Watrelot : « Le nom de Jean-Claude Casadesus m'est venu aux oreilles et je pense que c'est une question qui doit être traitée avec l'ensemble des conseillers municipaux et non pas avec uniquement la majorité. »

Monsieur le Maire : « J'ai entendu la remarque. »

4. « Plusieurs commerçants ont reçu des informations concernant le projet Cœur de Ville 2. Les travaux débuteront en juin pour une période de 12 mois. Cependant, aucune autre information ne leur a été communiquée, ce qui les laisse inquiets quant au fonctionnement de leur commerce. Est-il prévu une réunion d'échange pour présenter ce projet ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas plusieurs, mais tous les commerçants des rues concernées ou impactés qui ont été conviés à une réunion qui se tiendra mi-avril. L'objet de cette réunion est bien de les informer des travaux futurs. C'est donc normal qu'ils n'aient pas jusqu'à présent d'information plus précise que celle de savoir qu'il va y avoir des travaux rue des Patriotes, Place Lucien Demonchaux et rue Gambetta. Comme nous avons pu déjà communiquer à ce sujet, le démarrage de ce chantier a pris du retard, c'est pourquoi la réunion se tiendra en avril.

Nous sommes tout à fait conscients de l'inquiétude que génèrent ces travaux chez les commerçants, et l'éventuel impact sur leur activité. Eux, comme également les autres professionnels du secteur, mais également les habitants, les utilisateurs, les riverains qui seront impactés dans leur quotidien. C'est pourquoi, la Ville a d'ailleurs élargi le périmètre arrêté par la MEL afin que les commerçants des alentours, et notamment ceux de la rue du Général De Gaulle, repris dans le périmètre du CTL (Comité Technique Local créé) et ceux de la rue Joseph Leroy, soient inclus dans les réunions d'information.

Ces travaux sont nécessaires mais notre préoccupation est bien de maintenir nos commerces du centre-ville. L'existence d'un parking au bout de la rue des Patriotes est un élément qui permettra aux personnes fréquentant les commerces de pouvoir se stationner en proximité immédiate. Il faudra encourager au maximum cette pratique. Par la suite, ils seront tenus informés régulièrement de l'avancement des travaux et des différentes phases du chantier, tout comme l'ensemble des riverains et professionnels concernés. Une information sera disponible en mairie pour tous les Leersois. Les riverains recevront quant à eux des lettres d'information régulières. L'information sera également sur nos outils de communication habituels. »

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.
Procès-verbal approuvé le 27 juin 2024

Le Président de séance,



Jean-Philippe ANDRIÉS



Le Secrétaire de séance,

Aurélien GUÉNIN



